tion et la prolongera longtemps encore si des hommes amis de leur pays et du bien-être des classes laborieuses ne viennent démontrer les immenses avantages que doit produire cette plante dans l'économie domestique, en procurant un nouvel aliment à toutes les classes de la société, par son abondance et le bas prix auquel il pourra descendre, quand la culture en aura été encouragée par des exemples et que les regards du cultivateur se seront tournés vers cette nouvelle source de prospérité.

Les nombreux essais que j'ai faits depuis plusieurs années, m'ayant fait connaître et apprécier la plupart des propriétés de l'oxalis, je crois devoir les faire connaître afin d'encourager sa culture et provoquer par là le développemment d'une nouvelle industrie agricole dont les resultats assurés concourront puissamment à diminuer les privations des classes ouvrières et pauvres, tout en procurant de nouvelles jouissances à celles plus aisées.

Aucune plante cultivée dans les divers climats de la France n'offre d'aussi précieux avantages, ceux de procurer en même temps une nourriture et une boisson saine et agréable; l'oxalis crenata donne abondamment l'une et l'autre.

Le tubercule se mange sous toutes les formes culinaires qu'on veut lui donner : simplement cuit à l'eau et assaisonné de sel, il offre déjà un mets qui satisfait par sa saveur et par la quantité de subsistances nutritives qu'il contient; reduit en bouillie, il donne un aliment qui convient à tous les tempéraments, même les plus faibles; préalablement cuit à l'eau ou à la vapeur, il si prépare au beurre, à la graisse, dans la poêle ou la casserole; il entre dans tous les ragoûts, dans toutes les sauces et ne répugne à aucun palais sous quelque préparation qu'il se présente.

La fécule qu'on en retire remplace l'arrowroot, dont il possède toutes les qualités.

La tige et la feuille de l'oxalis offrent pendant l'été un légume succulent qui remplace l'oseille, l'épinard et le pourpier; les petits tubercules remplacent les petits pois pendant l'hiver; les tiges larges qui se développent sur beaucoup de pieds peuvent se confire au sucre comme l'angélique, et être employées aux mêmes usages.

Toutes les tiges et les feuilles récoltés à leur maturité donnent un suc abondant qui, préparé après avoir subi la fermentation naturelle, procure une boisson abondante, apéritive, raffraichissante, et qui plus est, éminemment anti-fébrique.

Dans sa pureté, ce suc sert à préserver les viandes de toute espèce de corruption pendant des mois entiers, à corriger les eaux qui servent de boisson habituelle aux ouvriers des champs et des villes, aux pauvres en général.

On en retire un extrait qui remplace avantageusement le suc de citron partout où celui-ci est employé.

Enfin, ce suc possède la qualité essentielle de pouvoir se conserver sans altération pendant plusieurs années, même dans des barriques en vidange.

Le marc séché après le pressurage et brûlé à feu couvert, donne un charbon propre à la clarification des liquides, et une poudre dentifrice qui surpasse toutes les préparations de ce genre.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les propriétés de cette plante providentielle, et me résumerai en donnant un aperçu de ce qu'elle peut produire au minimum, comparativement aux autres cultures.

En demi-hectare froment, dans le meilleur sol et dans les conditions les plus favorables donnera de 10 à 12 hectolitres grains, soit 960 kilogrammes, et environ 1500 kil. paille, que j'évalue ensemble, ci. 285 fr.

La dépense pour obtenir ce resultat sera de. 117

Revenu net, moins la location du sol..... 168 fr.

La même étendue de terrain plantée en oxalis crénéta dans un sol de moyenne qualité et léger, donnera, savoir : 40 quintaux tubercules à 10 fr. l'un, ci. 400 fr.
200 hectolitres suc à 1 25, ci..... 250
Produits accessoires..... 60
710 fr.

La dépense de culture et manipulation..... 315

Revenu net, moins la location du sol..... 395 fr.

D'où il résulte un avantage de 227 fr. en faveur de l'oxalis. Ce n'est pas tout, les depenses peuvent être diminuées de plus de 100 fr. en cultivant entre les lignes, des betteraves ou des carotes à collet vert, qui ne nuisent en rien au développement de l'oxalis, qui le favorisent même, en entretenant une humidité favorable dans la terre. Elles peuvent être diminuées encore, en adoptant comme je l'ai fait, un mode de reproduction qui exempte de l'emploi du tubercule pour semence, et dont j'ai porté la valeur à 25 fr. dans la somme de frais.

De pareils résultats devraient, ce me semble, éveiller toute la sollicitude des hommes de bien qui ont à cœur les progrès de l'agriculture et l'amelioration du sort des classes vouées au travail.

Je dois donc espérer qu'il se trouvera des hommes généreux dont la philantrophie ne reculera point devant les moyens à employer pour provoquer et hâter la propagation de la culture de l'oxalis crenata, dont, j'ose le prédire, l'avenir est gros des plus heureux résultats pour l'humanité.

En provoquant un surcroit notable d'alimentation, qui convient au riche comme au pauvre, les hommes qui se dévoueront à cette œuvre de bienfaisance, mériteront de la patrie et recueilleront, à l'exemple de l'illustre et célèbre Parmentier, les bénédictions des générations présentes et futures.

Pour teminer cette notice incomplète, je ferai observer que les intempéries, telles que les pluies, les vents, la grêle, la sécheresse et les ravages des insects qui frappent trop fréquemment les plus belles espérances des cultivateurs et les détruisent, n'ont, jusqu'ici, eu aucune influence sur l'oxalis, dont la végétation et les produits ont toujours été les mêmes depuis son introduction en France.

J'offre donc mon concours, mes procédés, mon expérience, acquise par de long travaux dans toutes les pratiques agricoles, à toute société qui voudrait se constituer pour l'exploitation d'une ferme de moyenne étendue, pour la culture de l'oxalis crenata et pour toutes les autres branches agricoles et d'économie rurale.

DE BELLEMAIN,
Cultivateur, membre de la Société Nantaise d'Horticulture. (*National de l'Ouest.*)

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

D'un procès-verbal de Bernardini huissier, en date du 29 octobre dernier, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Calvi le 11 novembre suivant, il appert que le Sr Alphonse Sicard, ci-devant agent des bateaux à vapeur, domicilié à Bastia y demeurant, a saisi immobilièrement, pour être vendu aux enchères publiques, une maison appartenant au Sr Ignace Galetti, propriétaire domicilié à Belgodere imposée à la matrice du rôle de la contribution de cette dernière commune. La dite maison se trouve bâtie sur la Route Royale, dans la dite commune de Belgodere; elle présente à l'extérieur, du côté de la route où elle forme rez-de-chaussée, deux portes d'entrée, et deux fenêtres; et sur la même ligne une nouvelle bâtisse, qui n'est pas encore achevée, ajoutée à la dite maison, laquelle a aussi deux portes d'entrée sur la route royale et une troisième porte du côté du septentrion. Du côté du village de Belgodere la dite maison présente deux fenêtres, et cinq autres fenêtres du côté du Nord. Il existe adossée à la même, du côté de l'est, une cave avec une porte d'entrée.

La dite maison sera enchérie sur la mise à prix de cinq mille francs, à l'audience des criées du tribunal civil de Calvi, du trois mars prochain à midi, poursuites du dit Sr Sicard, lequel a pour avoué Me Gaëtan Fiach demeurant à Calvi, aux clauses, charges et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du dit tribunal.

Signé : G. FLACH.
A. SICARD.

A LA LIBRAIRIE FABIANI,
RUE DES JÉSUITES A BASTIA.

LEBAS, Précis de l'histoire moderne, 2 forts volumes in-12 . . . . . fr. 8
— Précis de l'histoire du moyen âge, 1 vol. in-12. 4 50
— Précis de l'histoire romaine, 1 vol. in-12 . 3 50
HERDER, Histoire de la poésie des Hébreux, 1 vol. in-12. 3
BARTHELEMY, Voyage du jeune Anacharsis en Grèce, 2 vol. in-12. 6
PLUTARQUE, Œuvres morales, 5 vol. in-12. . 15
— Les vies des hommes illustres 4 vol. in-12. . . 12
STAEL, Corinne, ou l'Italie, 1 vol. in-12. . . 3
ROUSSEAU J. J., Émile, 1 vol. in-12. . . . 3
— Les Confessions, 1 vol. 3
— La Nouvelle Héloise 1 vol. 3

Paris, à la Librairie Agricole, quai Malaquais, 19.
En province, chez tous les Libraires et Correspondants du Comptoir central de la Librairie.

MAISON RUSTIQUE
DU XIXe SIÈCLE
Publiée en 3 Vol. in 4° avec plus de 2,500 gravures.
Mise en vente du tome 5 et dernier, ENCYCLOPÉDIE D'HORTICULTURE, avec 500 grav. représentant les instruments, plantes, légumes, serres, jardins, etc.
Chaque vol. 12 fr., les cinq vol. 59 fr. 50 c.

JOURNAL
D'AGRICULTURE PRATIQUE
ET DE JARDINAGE
Publié sous la direction du Dr BIXIO, par les rédacteurs de la MAISON RUSTIQUE.
Un cahier de 50 pag. in-4° par mois, avec gravures. Prix, franco 12 fr. par an.

A VENDRE A L'AMIABLE.
Pour cause de départ, divers meubles consistant en glaces, pianos, chaises, fauteuils, canapés, secrétaires, tables, lits, pendules etc. On peut les voir tous les jours de 2 à 3 heures, maison Cecconi 3e étage sur la traverse.

PAQUEBOTS A VAPEUR DE LA COMPAGNIE VALERY FRÈRES
Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.
LA LETIZIA
Partira de Bastia pour Marseille dimanche 1er février à 8 heures du matin.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

Portovecchio, 23 janvier, goudole Augustine, français, de 4 tx, c. Laporta, en lest.
Livourne, 23 id., bat. à vap. Pozzo di Borgo, français, de 28 tx, c. Bertocci, passagers.
Marseille, 26 id. bat. à vap. Letizia, français, de 74 tx, c. Bugliani, passagers.
Marseille, 28 id. paquebot Ajaccio, de l'État, de 120 ch., c. Blanc, dépêches,
Du Cap-Corse, de la Plage et du Littoral 19 bâtiments, avec bois, vin, charbon, etc.

DÉPARTS.

Marseille, 23 janvier, paquebot Bastia, de l'État, de 120 ch., c. Santi lieut. de v., dépêches.
A la mer, 23 id. bat. à vap. Antilope, de l'État, de 60 tx, c. de Stahl, lieut. de v.; rentré le même jour.
Livourne, 23 id. goélette Assomption, français, de 42 tx, c. Thiers, en lest.
Marseille, 25 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, français, de 104 tx, c. Valzi, div. et passagers.
Naples, 26 id. balancelle St-François, Sicilien, de 42 tx, c. Palomba, anguilles.
Naples, 26 id. balancelle St-Philippe, Sicilien, de 38 tx, c. Godino, anguilles.
Livourne, 26 id. bœuf Ste-Madelaine, Sarde, de 19 tx, c. Varsi, en lest.
Livourne, 26 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Bertocci, passagers.
Livourne, 27 id. bat. à vap. Letizia, français, de 74 tx, c. Bugliani, passagers.
Au Littoral et au Cap-Corse 19 bâtiments, avec blé et diverses.

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses, de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le dépérissement, la débilitation organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation, 3 fr. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature *Laroze*. — Dépôt spécial chez M. Pomonti pharmacien à Bastia. (7667).

SIROP DE NAFÉ D'ARABIE,
PUISSANT PECTORAL ET ANTIPHLOGISTIQUE, seul APPROUVÉ par les médecins de tous les HOPITAUX de Paris. Dépôt chez M. *Girali* ph. à Bastia, où se vend la PATE DE NAFÉ.

TARTAROLI. | BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

JEUDI 5 FÉVRIER 1846. (Paraissant tous les Jeudis.) 13e ANNÉE, NUMÉRO 6.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE BASTIA

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr.
On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LEJOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces.
Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (COLSE).

La discussion de l'adresse se poursuit toujours à la chambre des députés sans avancer beaucoup. Jusqu'ici trois amendements ont été proposés par l'opposition et ont été successivement rejetés à la majorité de 42,25 et 49 voix. La question de l'exécution de la loi sur le Conseil d'État, sur la confection des listes électorales et sur l'exécution des chemins de fer ont tour-à-tour provoqué ces votes. Le gouvernement s'est rallié à un amendement de M. D'Arblay qui, tout en condamnant ce qu'il y a eu de déplorable et de funeste dans les spéculations de bourse relativement aux chemins de fer, écartait du gouvernement la responsabilité de ces actes auxquels il est demeuré étranger.

Trois séances ont été consacrées à la discussion de l'ordonnance du 7 décembre sur le Conseil royal de l'Université. MM. Dubois et St Marc-Girardin l'ont fortement attaquée ainsi que l'avait fait M. Cousin à la Chambre des Pairs. M. Thiers est venu se joindre à eux tout en élevant le débat et en le faisant sortir des préoccupations personnelles qui percent dans les discours des membres de l'ancien Conseil : M. Salvandy a répondu longuement et dans deux séances, aux critiques auxquelles son ordonnance avait été exposée; le débat quoique long et animé, n'a pas cependant été clos à la fin de la séance du 30 janvier; M. Guizot avait demandé que la discussion fut renvoyée au lendemain. Du train dont va la discussion, elle court le risque de se prolonger encore longtemps. Voici près de cinq semaines que le parlement est assemblé, et il en est encore à la préface de ses opérations. Il est à craindre dès lors que cette session ne produise pas tous les fruits qu'on pouvait en attendre.

Il est de mode aujourd'hui d'attaquer le principe d'association, après l'avoir exalté. Jadis c'était à lui qu'on s'adressait pour toutes les entreprises qui demandaient un certain ensemble de forces : maintenant on n'en veut plus, et bien des intérêts particuliers froissés par les succès obtenus par ce principe d'association, lui font une rude guerre. Ce qui se passe sur le continent a lieu aussi pour notre pays, et le *National* s'est rendu complaisamment l'écho des doléances peu délicates de quelques individus qui s'affligent sans doute de voir que des relations fréquentes et commodes sont établies entre la Corse et le continent de la France et de l'Italie. Le *National* attaque donc très violemment la compagnie Valery de notre ville et reproduit contre elle les lieux communs usés qu'on a entassés à satiété contre les bateaux à vapeur, seulement le *National* n'a pas eu le courage de la logique et il s'est arrêté sans conclure. Si, comme il l'a dit, la navigation à vapeur tue la marine à voile — ce qui n'est pas vrai et le contraire a été démontré par des chiffres, ailleurs comme à Bastia, où le nombre des bateaux à voiles s'accroit chaque année, alors surtout qu'on est obligé de faire appel à des bâtiments du dehors pour transporter à Marseille les fers et le minérai de l'usine de Toga, alors qu'on peut voir notre port presque complétement vide, tous les bâtiments de notre place étant occupés sur différents points, fait qui témoigne hautement que la marine à voile est loin d'être morte — si, comme le dit le *National*, la marine à vapeur tue la marine à voiles, il faut d'urgence supprimer la première, sans même lui accorder l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique..... privée devrions-nous dire. La mesure serait au moins conséquente et expéditive. Le *National* a été retenu par la pudeur et il a mieux aimé être inconséquent qu'absurde. C'est déjà quelque chose.

Mais son correspondant s'en dédommage amplement en plaidant les circonstances aggravantes; s'il n'ose attaquer le principe de la marine à vapeur d'une manière franche et ouverte, il procède par voie détournée et il accumule tant de reproches, formule tant d'accusations, qu'il espère bien obtenir qu'on jette l'interdit sur la compagnie Valery et qu'ainsi la Corse se retrouve replacée dans les anciennes conditions où elle était il y a quinze ans, alors qu'elle restait cinq ou six semaines sans recevoir des nouvelles du continent; alors qu'un voyage en Italie, qui ne demande aujourd'hui que quelques heures, exigeait plusieurs jours. C'était là le beau temps sans doute pour Bastia. Le commerce languissait; les relations étaient très difficiles, le progrès impossible et la marine à voile, qu'on représente aujourd'hui comme déchue, alors qu'elle augmente chaque année ses moyens d'actions, était elle-même très peu considérable. En fait de monopole, puisqu'on en parle, il semble qu'il était plus facile de le réaliser alors qu'il n'y avait pas de concurrence à vapeur et que ce qu'on pouvait attendre des voiliers était peu redoutable. Est-ce là le bon temps qu'on regrette et est-ce pour le faire revenir qu'on donne de si curieuses notes au *National*? On devrait au moins avoir le courage de le dire et d'essayer si on mériterait par ces excès de franchise les applaudissements du commerce et des habitants de notre ville.

Le *National* parle d'une décision qui aurait été prise par le ministre de la marine pour fixer le nombre des passagers qui seraient admis sur les bateaux à vapeur de la compagnie Valery. Mais le fait qui est exact, est présenté d'une telle manière qu'il dénature tout-à-fait la portée de cette décision qu'on représente comme une marque de défiance, comme une répression d'abus qui auraient eu lieu. Voici ce qui s'est passé à cet égard. Le gouvernement toscan, trompé par des rapports évidemment empreints d'exagération et qui péchaient par leur inexactitude, avait déterminé un nombre de passagers à admettre si restreint qu'il aurait compromis ou retardé de beaucoup l'émigration annuelle en Corse des ouvriers qui viennent, chaque année, suppléer à l'insuffisance des bras de notre pays. L'agriculture en Corse aurait ainsi reçu un coup défavorable. C'est alors qu'intervint M. le ministre de la marine qui nomma une commission pour examiner plus impartialement cette question et sur le rapport de cette commission, la première décision fut rapportée et alors intervint l'arrêté ministériel dont on parle, qui fixa un nombre de passagers de beaucoup supérieur à celui qui avait été déterminé par le gouvernement toscan. Que devient dès lors cet argument auquel le *National* paraît ajouter tant de confiance?

Quant aux accidents, il était naturel qu'on en parlât, mais on s'est bien gardé de dire que depuis cinq à six ans que le service à vapeur existe, un seul a eu des résultats déplorables, sans doute, mais dont on ne saurait attribuer la responsabilité à la compagnie Valery, puisqu'une commission nommée à Livourne par M. le consul-général de France a constaté, ainsi que nous avons eu occasion de le dire, qu'il n'y avait dans cette triste circonstance aucune faute à reprocher à l'administration du bateau, non plus qu'au capitaine et à son équipage. On le voit donc ce déplorable accident ne provient pas de ce que le bateau était chargé outre mesure et de manière à couler bas, comme le dit le *National*. En six ans, deux accidents, dont le premier n'a eu que des conséquences très peu graves, puisqu'il n'a eu pour résultat que d'allonger de quelques heures la traversée, dont le second est affreux, puisqu'il a causé la perte de trois personnes; c'est sans doute trop; mais est-il beaucoup de compagnies de ce genre qui n'aient pas eu à déplorer des malheurs plus nombreux et plus grands et était-ce bien le cas d'entasser tant d'accusations dénuées de fondement et de faire ab irato le procès à une compagnie, qui compte dans son sein les principaux négociants de notre ville, et qui rend des services si importants au pays?

Nous ne répondrons pas aux autres assertions du *National*. Nous concevons qu'il lui serait agréable de voir nos navires prendre pour patrons les noms roulants de quelques républicains de l'ancien ou du nouveau régime et qu'il voit avec peine qu'en Corse on ne s'accommode pas de noms qui sont populaires pour lui. C'est là une affaire de goût, sur laquelle il est assez difficile de discuter. Mais puisqu'à ce propos il se livre à des insinuations peu fondées, que nous sachions, il aurait dû articuler des faits, énumérer les faveurs obtenues. Cela eût été plus concluant pour le besoin de sa cause qui le porte trop facilement à dénigrer tout ce qui n'est pas lui et à vouloir imposer à tous le niveau de ses affections et de ses antipathies : puisqu'il accueillait si facilement un réquisitoire qui ne repose sur rien de réel, une imagination de plus n'eût pas coûté beaucoup, et son roman, sans être plus vrai, eût été plus complet.

Au reste ces attaques assez vieilles, qui ont pris d'abord la voie de Toulon, puis celle de Marseille, n'en seront pas plus heureuses pour venir de Paris. Les bateaux à vapeur rendent trop de services ici, en même temps que la navigation à voile s'étend elle-même, pour qu'on prenne au sérieux cette petite guerre faite dans l'ombre et pour qu'on se décide à renoncer à un mode de communication, qui certainement se développera encore, car il y a place pour tout le monde et pour toutes les industries et nous ne sachions pas que la féodalité industrielle soit fort à redouter dans notre pays. Il faut voir notre île des fenêtres de la rue Lepelletier à Paris pour écrire des phrases si retentissantes et si vides en même temps.

Dans toutes les villes du continent quand on fait dans les rues des travaux qui peuvent, la nuit, compromettre la sécurité des passants, on fait établir près de ces endroits des lumières qui signalent le danger. Ici on ne semble pas se douter de cette prévoyance si simple. Ainsi on creuse en ce moment des tranchées assez profondes dans deux endroits différents, sans que le soir rien ne prévienne les passants. Il serait trop tard d'attendre que des accidents aient lieu. Les règlements de police sont formels à cet égard et il nous semble qu'on ferait bien de les appliquer.

On écrit d'Alger :

« Après avoir accepté la démission de Mgr. l'évêque d'Alger, le gouvernement songera sans doute à récompenser les services signalés de M. l'abbé Montera. Attaché à l'armée d'Afrique, cet ecclésiastique a fait les premières campagnes en qualité d'aumônier de brigade. Créé curé d'Alger, l'abbé Montera a su, dans ses nouvelles fonctions, déployer un zèle infatigable, et se concilier toutes les affections. Aussi, sa promotion à l'évêché d'Alger, serait-elle bien accueillie et par l'armée dont ce prêtre a, depuis la conquête, partagé les dangers, et par les populations de l'Algérie. »

Nous avons entendu parler d'une prétention très extraordinaire mise en avant par M. le commandant du stationnaire l'*Antilope*. Ce n'est pas sans peine que nous nous décidons à entretenir le public de cette affaire, car il nous en coûte d'employer un langage auquel M. le commandant du stationnaire ne nous avait pas accoutumés. Jusqu'ici nous avions été heureux de nous rendre les interprètes de l'opinion publique quand, dans de nombreuses circonstances que nous avons rappelées, elle s'empressait de lui adresser le témoignage mérité de sa reconnaissance pour les services qu'il avait rendus. Mais si nous avons été justes envers lui, nous devons l'être aussi envers nos concitoyens et accueillir leurs réclamations quand elles nous paraissent fondées. Voici le fait dont il s'agit.

M. le commandant de l'*Antilope* et les personnes de son bord pensent que les escaliers du petit débarcadère doivent leur être exclusivement réservés toutes les fois qu'ils se rendent à terre soit pour leurs affaires, soit pour leurs plaisirs et quand par rencontre, ce qui

doit arriver souvent, l'accès de ces escaliers est rendu difficile par les barques de commerce chargées des opérations d'embarquement ou de débarquement, les officiers de stationnaire veulent voir là une usurpation et une atteinte à ce qu'ils croient être leur droit et ils l'ont repoussée, à diverses reprises, par des paroles fort dures, nous désirons rester modérés, et par des menaces empruntées aux sévérités de la loi.

Nous ne sachons pas qu'il existe de loi qui concède aux vaisseaux de l'état, dans un port exclusivement marchand, le monopole de telle ou telle partie des quais et la jouissance exclusive pour eux de tel endroit pour descendre à terre. A Marseille, où il se trouve un nombre de batiments de l'état autrement considérable qu'à Bastia, les officiers de ces navires descendent comme tous les voyageurs, comme toutes les barques employées par le commerce, là où se trouve un endroit commode ou libre pour eux et ils n'ont d'autre droit que le droit commun. Nous ne voyons pas en vertu de quel droit, le port de Bastia serait régi par une constitution particulière, et comment la condition de la marine marchande à Bastia serait pire qu'à Marseille. Les quais du port de Bastia ont été construits, comme ailleurs, dans l'intérêt du commerce et pour faciliter ses opérations.

Il est inutile, ce nous semble d'insister plus longtemps sur de semblables idées et nous pensons qu'il suffira de cet appel à la publicité pour réduire des prétentions qui ne nous semblent fondées en aucune façon et qui ne peuvent être, nous aimons à le croire, que le résultat d'un moment d'irréflexion. Mais nous devions dans l'intérêt du commerce et dans l'intérêt des principes de vraie liberté nous élever contre ce qui est bien certainement un abus, qui pourrait amener des embarras et des évènements fâcheux. Notre port, quelque petit qu'il soit, est, Dieu merci, assez grand encore, pour que tout le monde puisse paisiblement et honorablement débarquer à son aise, sans que personne ne veuille se réserver exclusivement la jouissance de telle ou telle partie de ses quais qui appartiennent à tous indistinctement, et non à quelques-uns en particulier.

Liste des jurés pour la session des assises qui doivent s'ouvrir à Bastia le 28 du courant sous la présidence de M. le conseiller Jourdan.

Jurés Titulaires.

Ferrandi Pierre-Jean, capitaine en retraite à Bastia.
Piccioni Sébastien, propriétaire et maire à l'Ile-Rousse.
Vincignerra Paul-Louis propriétaire à Lento.
Pietri Charles-Laurent, propr. et avocat à Sartene.
Balisoni Joseph de feu Pierre, propriétaire à Olmeto.
Arrighi Balthazar, capitaine en retraite à Corte.
De-Buttafoco Sébastien, directeur des contributions à Vescovato.
Versini Dominique, propriétaire et docteur en médecine à Ajaccio.
Bonaldi François, docteur en médecine à Ste Lucie de Moriani.
Carbuccia Louis, capitaine en retraite, à Bastia.
Paoli Jean-Baptiste, propriétaire à Fozzano.
Mordiconi Dominique-François, propr. à Lucciana.
Mariotti Étienne, propriétaire à Lucciana.
Maraninchi Louis, capitaine en retraite à Bastia
Biaggini Francois-Antoine, propr. à Sorio.
Grazj Jean-Valère, médecin et maire à Cervione.
Manfredi Giocondo, docteur médecin à Bastia.
Colonna d'Istria Vincent, propriétaire à Sollacaro.
Vincenti Pierre-François, capitaine en retraite à Soveria.
Venturini Antoine-François, propr. à S. Giovanni.
Zevaco Laurent, adjoint au maire à Ajaccio.
Savelli Paul, avocat à St Antonino.
Franceschi Dominique-Jean-Philippe, propriétaire à Centuri.
Gavini Pierre-Antoine-Olivier-Jean-Giocante, avocat à Bastia.
Savelli Joseph, propriétaire, à St Antonino.
Filippi Lazare-Marie, avocat à Calvi.
Benigni Jean-Baptiste, négociant à Bastia.
Folacci Joseph-Marie, capitaine en retraite à Bastelica.
Poggi Antoine-Paul, docteur en médecine à Olmeta.
Viale Sauveur, propriétaire, à Bastia.
Bastiani André, propriétaire à Morsiglia.
Petriconi Jean-Laurent, propriétaire à Bastia.
Pietri Ange-François de feu Pierre, propriétaire à Sartene.
Leandri Charles-Louis, propriétaire à Patrimonio.
Lota Charles-Dominique, négociant à Bastia.
Fabiani Jean-André, propriétaire à Ste Reparata.

Jurés Supplémentaires.

Mattei Antoine-Joseph, propriétaire à Bastia.
Mattei Pierre-François, propriétaire à Bastia.
Gregori Jacques, négociant à Bastia.
Progber Jacques-Jérôme-Marie, lieutenant en retraite à Bastia.

VARIÉTÉS

Toutes les villes de quelque importance en France s'efforcent de développer, d'encourager le goût pour la musique. On sait tout ce qu'il y a d'attrayant dans ce genre d'occupation et combien il contribue à rendre plus douces, plus agréables les relations sociales; ce sont là des distractions qui profitent à tous et qui, par ce qu'elles ont de noble et d'élevé, adoucissent les mœurs, unissent et rapprochent les hommes et rendent plus doux les rapports des citoyens entr'eux. C'est qu'en effet le culte du beau, sous quelque forme qu'on l'envisage, est contagieux de sa nature et exerce même à votre *insu une influence salutaire. La musique est peut-*être celui de tous les beaux-arts qui, par son caractère vague et indéfini s'adresse le mieux à tous les esprits et à tous les cœurs et exerce sur eux une action plus décisive. Nous n'avons pas besoin d'insister sur ces idées : elles sont aujourd'hui populaires et deveoues heureusement comme un thème épuisé qui n'a plus besoin de démonstration.

Bastia cependant, soit apathie soit manque d'efforts dirigés avec ensemble, manque tout à fait d'institutions qui donnent satisfaction à ce besoin d'émotions fécondes, et cependant plus que tout autre ville, elle aurait besoin de suppléer à ce qui lui manque sous ce rapport. Elle devrait s'efforcer de trouver en elle-même ce que la circonstance où elle se trouve paraît lui refuser. En effet, le théâtre, qui, dans beaucoup de villes de son importance, vient combler une lacune si grave dans la vie des nobles plaisirs, le théâtre qui vulgarise chaque année les meilleures pièces et les meilleures productions *musicales, et entretient ainsi le goût du beau*, le théâtre manque tout à fait à Bastia. Car il serait difficile de prendre au sérieux les importations qui se font ici des troupes italiennes, qui peuvent si peu pour les distractions de la ville que chaque campagne se termine, quand elle arrive à grand hasard et à grand' peine à avoir lieu, par une espèce de faillite que la charité publique est appelée à couvrir. Le théâtre manque donc *tout-à-fait à Bastia et les longues soirées d'hiver se pas*sent ainsi assez tristement, sans rien qui vienne donner quelque aliment à ce besoin que nous portons tous en nous de vivre non seulement de la vie ordinaire, prosaïque des affaires, mais aussi de la vie de l'art qui jette quelque charme et quelque poésie sur l'existence. N'est-ce pas là une lacune considérable qu'il serait bon de combler et les efforts qu'on ferait dans ce sens, ne mériteraient-*ils pas un encouragement sérieux de la part* de nos compatriotes?

Nous serions disposé à l'espérer, d'après ce qui s'est passé lundi dernier, où une première tentative pour arriver à ce but a été faite, et alors qu'un grand nombre de personnes s'étaient empressées de répondre à l'appel qui leur était fait. Une soirée musicale ne manque donc pas d'attraits à Bastia et puisqu'on s'est fait *un plaisir d'assister à un premier essai*, pourquoi ces favorables dispositions viendraient elles à faiblir, quand il s'agirait de compléter ces soirées, d'en rendre le retour plus fréquent et de composer, avec de nouvelles ressources, des programmes qui fussent plus complets et qui offrissent encore plus d'attraits! Tout le monde a pu se convaincre qu'à Bastia il y avait les éléments nécessaires pour atteindre le but proposé et si le concours était plus général, les efforts parfaitement combinés il serait facile d'arriver à des résultats plus satisfaisants encore. Un concert ne saurait se composer exclusivement et toujours de parties purement instrumentales; il faut que la voix de l'homme vienne se mêler aux sons harmonieux des instruments et rendre ainsi, en diversifiant les plaisirs que procure la musique, en les complétant, un concert véritablement digne de ce nom. C'est ce qui a lieu dans toutes le villes ou des sociétés philarmoniques sont établies. Tous leurs membres se font un plaisir, hommes et femmes, de contribuer pour leur part à ces grandes et belles solemnités, qui intéressent souvent soit pour célébrer de grands anniversaires soit pour accomplir des actes de bienfaisance publique. L'art s'élève alors et grandit de toute la hauteur des circonstances qu'il sait mettre à profit et rien assurément n'est beau, sous le point de vue musical, comme les réunions immenses du nord de la France et de l'Allemagne, dans lesquelles des milliers de chanteurs, de chanteuses et d'instrumentistes concourent ensemble à l'exécution grandiose des chefs d'œuvre des grands maîtres.

Sans doute Bastia ne saurait avoir une telle ambition; mais pour être plus modeste, son émulation pourrait produire des résultats qui, pour être de plus faible proportion, auraient cependant encore leurs charmes et leurs attraits. La musique a surtout besoin du concours, de l'émotion sympathiques de la foule. Il lui faut des auditeurs; il lui faut concentrer ses efforts, réunir un grand nombre de fidèles et sa puissance grandit à mesure que les exécutants se multiplient. Donc pour toute personne qui aime la musique, qui lui demande ses distractions *les plus douces*, l'association est nécessaire et c'est là un besoin qu'on devrait être heureux de satisfaire. Une société philarmonique répondrait parfaitement à des désirs qui ont dû être formés en secret, car si l'isolement est triste sous tous les rapports, il l'est bien plus quand il s'agit de la musique, celui de tous les beaux arts qui tend le plus à rapprocher les esprits et qui par conséquent n'est véritablement *lui que quand il agit sur une grande foule.*

Maintenant reste à savoir si la tentative faite produira ses fruits. Nous le désirons, mais comme il nous est impossible de nous faire illusion, l'entreprise sera difficile. Il est d'abord une exigence qui est inévitable si l'on veut que ces concerts groupent un auditoire digne de ce nom. Il faut que la musique vocale, que des parties chantées viennent animer l'exécution purement istrumentale qui, à elle seule, ne pourrait suffire à défrayer un concert: sans voix humaine qui lui donne le charme essentiel, qui lui fasse trouver des accents qui ne s'arrêtent pas seulement à l'oreille, *mais qui impressionnent, qui don*nent une portée plus significative à la musique, un concert est difficile à concevoir, plus difficile encore à réaliser. Ces conditions, qui nous paraissent essentielles, pourra-t-on les réaliser à Bastia? trouvera-t-on assez de personnes que le goût de la musique, que sa pratique pourra décider à affronter les applaudissements et aussi la critique, qui ne prétend jamais rester désarmée? Ceci *nous paraît difficile. Toutefois qui dit difficile ne dit pas* impossible et sans insister sur des objections, qui pourraient décourager un bon vouloir, qui a droit à tout l'encouragement du public, nous faisons des vœux pour qu'on vienne à bout de surmonter des obstacles réels qui existent et qu'il faut se résigner à envisager tout d'abord, ne serait-ce que pour les aborder plus résolument et en triompher plus facilement.

La soirée musicale de lundi *soir* nous a fait connaître des talents qui ne peuvent que gagner à être connus, encouragés. Le solo de M. Cucchi, sur le piano, de M. Tambellini sur le violon, de M. Firpi sur la flûte et du Chef de la musique du 10e sur la clarinette, ont fait grand plaisir et ont excité des applaudissements qui étaient mérités. Il y avait évidemment de la part de tous des dispositions favorables à l'exécution du projet formé, *mais pour être vrai nous devons ajouter qu'on craignait* que le succès ne couronnât pas l'entreprise. Cependant que des raisons pour ne pas se laisser décourager! Bastia est privé de théâtre; Bastia n'offre point de distraction et à qui pourrait-on mieux s'adresser, qu'à la musique pour remplacer ce qui nous manque? Qu'on essaie donc, qu'on tente et qu'on n'abandonne la partie qu'alors qu'on sera convaincu qu'il n'est pas moyen de *sortir de cette position.*

Nouvelles diverses.

— Le vapeur de la correspondance l'Amsterdam, parti d'Alger dans la soirée du 30 janvier, est entré ce matin dans notre port. L'*Akhbar* du 29, que nous recevons par cette voie, annonce qu'il a vu des lettres de Sétif dans lesquelles on assure que le nombre des hommes morts gelés en route dans la colonne du général Levasseur, s'élève à 208. On ajoute que les malades à moitié gelés, traités dans les hôpitaux, meurent en très grand nombre; et on évalue à 500 hommes le chiffre total des pertes que l'expédition du Bou-Taleb nous aura coûté. Malgré la confiance que nous inspirent nos correspondans, ajoute l'*Akhbar*, nous avons peine à croire à une mortalité aussi terrible; aussi exprimerons-nous de nouveau le regret que des publications officielles ne viennent pas, par un chiffre précis et authentique, mettre fin aux exagérations probables où tombent des personnes qui n'ont pas entre les mains les moyens de savoir complètement la vérité.

— On lit dans le *Moniteur Algérien* du 30:

M. le maréchal gouverneur-général après avoir reçu la soumission de la presque totalité des tribus situées entre la haute Mina et Teniet-el-Haâ, est arrivé le 24 à Aïn Tukëria puor y ravitailler sa colonne. — Le pays que vient de quitter M. le duc d'Isly et dans lequel l'exémir avait vainement tenté de s'établir d'une manière permanente, a subi une nouvelle et complète réorganisation. La plupart des chefs influents de cette contrée, qui avaient évité jusqu'à ce jour de se rapprocher de nous se sont présentés à M. le maréchal et ont accepté avec empressement les commandemens qui leur ont été donnés. Les tribus ont exactement rempli à notre égard toutes les conditions qui leur avaient été imposées pour obtenir l'Aman.

Province d'Oran. — Depuis que l'Emir a quitté les Harras pour se porter dans le sud de la province d'Alger, aucun mouvement nouveau ne s'est manifesté dans la division d'Oran. Bou-Hamedi, inquiet sans doute sur les dispositions du Maroc à l'égard de la Deïra et des populations qui y sont agglomérées, a cessé maintenant toute entreprise sur les tribus des subdivisions de Tlemcen et d'Oran.

Le colonel Pellissier, commandant la subdivision de Mostaganem, a obtenu la soumission complète de la tribu si puissante des Flittas.

— On lit dans le *Courrier d'Afrique* :

Nous trouvons dans notre correspondance de Mostaganem dont parle le dernier numéro de l'*Echo d'Oran*,

« On assure qu'il est parvenu des dépêches de M. le maréchal Bugeaud qui annoncent positivement l'intervention directe de l'empereur de Maroc dans la lutte engagée contre l'émir. Son armée aurait fait, dit-on, un mouvement par suite duquel la daira d'Abd-el-Kader se serait vue forcée de s'éloigner dans le sud. Si les troupes marocaines continuent leur marche, M. le gouverneur-général paraît être dans l'intention de se porter en personne de ce côté.

— Une correspondance adressée de Médéah, le 17 janvier, au *Courrier d'Afrique*, contient ce qui suit :

Ce n'est point à Goujilah, comme on l'a annoncé, mais bien à Gunjahia, chez les Ouled-Naïl, qu'est établi le gouvernement de Si-Chériff, ce nouveau lieutenant qu'Abd-el-Kader est venu nous jeter sur les bras.

Des nouvelles datées du 13 janvier renferment sur l'affaire qui a eu lieu entre ce chef et nos troupes les renseignemens suivants :

Le kalifa Si-Chérif avait huit cents cavaliers et cinq cents fantaisns. Il ne comptait pas sur la présence de notre camp et le croyait au contraire parti pour l'ouest avec *le gouin des Rhaman; quand ses gens apprirent* que nous étions proches, la moitié des cavaliers se sauva. Tous les moutons furent repris, cinq cents chameaux furent emmenés; Si-Chériff eut quarantecinq hommes tués, fut blessé à l'épaule et reçut trois balles dans ses vêtemens. Sans notre camp, la belle et riche tribu des Rhaman était entièrement saccagée.

Nos goums, composés des Bou-Aïch, Zenakras, Oulad-Sidi-Aïssi et Rhaman furent très-vigoureux, parce qu'ils se voyaient soutenus par deux cents chasseurs à cheval et quatre cents fantassins d'élite sans sacs.

L'absence des spahis s'est fait sentir ce jour-là comme liaison entre les chasseurs et les goums; ils sont indispensables dans une affaire de cavalerie. Nos chasseurs d'Afrique, avec leur courage habituel et le chef qui les commande, eussent fait un mauvais parti aux gens du kalifa Si-Chériff, s'ils eussent été bien dirigés par les chefs arabes. Ils ont été à sept lieues du camp et ont ensuite rétrogradé; la razzia avait suivi une autre route. Les quatre cents hommes sans sacs avaient marché avec une vitesse remarquable, et n'étaient pas à plus d'une lieue et demie des chasseurs, bien que ceux-ci eussent fait plusieurs lieues au trot.

— Nous lisons dans l'*Echo d'Oran* du 24 janvier :

Les nouvelles de la daïra du Maroc continuent à être très contradictoires. La daïra était divisée en deux fractions séparées par la Moulouya. Les tribus ou fractions de tribus fesant partie de la daïra antérieurement aux *derniers évènements, étaient campées sur la rive gau*che : celles nouvellement internées au Maroc par Abd-el-Kader, étaient campées sur la rive droite.

Les nouvelles diverses font connaître qu'un mouvement a eu lieu dans cette daïra. Une fraction a passé d'une rive sur la rive opposée; mais on ne sait pas de quel côté la concentration de la daïra a été faite.

Les uns prétendent que Bou-Hamedi, qui commande *actuellement toutes ces populations*, effrayé des bruits qui se répandent de la marche de forces marocaines du côté de l'ouest, avait mis la Moulouya entre ces troupes et la daïra, de manière que toutes les populations qu'il est parvenu à rallier se trouvent actuellement agglomérées sur la rive droite.

D'autres affirment qu'une lettre venue d'Abd-el-Kader à ce kalifa, lui aurait fait de violents reproches sur son inaction et sur le repos dans lequel *il restait de*puis qu'il avait rallié auprès de lui les anciennes tribus sur lesquelles il commandait. Il lui aurait enjoint en outre, de se porter rapidement dans le Sahel d'Oran où de Tlemcen, et d'y continuer ses incursions et ses vols de façon à fatiguer sans relâche les tribus soumises et à les forcer ainsi à reconnaître l'impuissance de notre protection.

On ajoute que Bou-Hamedi voulant alors mettre les fractions de la daïra, placés sur la rive droite de la Moulouya, à l'abri d'un coup de main qui eût été facile de notre côté, en partant de la frontière, aurait concentré tout son monde sur la rive gauche.

La rivière est très-forte en ce moment-ci, et présenterait un véritable obstacle, mais quoi qu'il en soit, un mouvement d'un côté ou de l'autre a eu lieu, et plus de 50 individus, dans l'opération du passage, ont été entraînés par le courant et noyés.

Les dernières nouvelles que nous avons d'Abd-el-Kader le placent chez les Hararas-Garabas.

Les Harars-Cheragas n'ont pas voulu lui faire leur soumission et se sont tenus à l'écart. Il a fait prévenir *les Ouled-Seliman qu'il se rendrait chez eux dans quel*ques jours. Il est en effet probable qu'il ne tardera pas à reparaître dans le Tell, s'il ne se décide pas à retourner au Maroc. Il lui est impossible de rester longtemps dans le Sahara, où il ne trouverait à vivre ni pour son monde, ni pour ses chevaux.

M. le lieutenant-général de La Moricière est rentré à Mascara, où il est occupé de la formation de diverses colonnes qui doivent chercher à fermer l'entrée du Tell à Abd-el-Kader, comme cela a eu avec efficacité lieu pendant l'été dernier.

M. le général Cavaignac est à Tlemcem : il a formé sur la Sikkak, comme nous l'avons déjà annoncé, un petit camp de 1000 à 1200 hommes d'infanterie, sous les ordres du colonel Mac-Mahon du 41e de ligne destiné à protéger les Ghossels et les tribus nouvellement rentrées. Toutes travaillent activement.

La colonne commandée par M. le colonel Grand, se trouve toujours au pied des montagnes qui bordent au sud la Mefata. Les tribus ont entièrement terminé leurs labours dans cette plaine; il est probable que cette colonne rentrera à Oran aussitôt que M. le général Korte aura repris sa position de Sidi-bel-Abbès.

M. le colonel Walsin-Esterhazy, directeur des affaires arabes de la province, occupe avec le goum et un escadron de spahis, la pointe ouest du lac entre Almeria et la Rio-Salado. Des ordres précis l'ont rappelé hier à Oran : on ignore de quelle nature ils sont.

Dans la nuit du 21 au 22, six espions ont été arrêtés par les soins de cet officier supérieur, chez les Ouled-Khralfa. Ils étaient porteurs de lettres autographes de Sidi-Said, frère d'Abd-el-Kader, qui est refugié avec sa zaouia chez les Beni-Snassen.

— Nous savons de source certaine que le gouvernement apporte une attention toute particulière à la situation des classes pauvres. L'initiative prise par la presse trouve dans les administrations locales une activité d'application qui doit enfin aussi permettre, dans un bref délai, de s'occuper sérieusement de l'organisation de ces classes. Voici une circulaire récente, du 9 janvier, adressée aux fonctionnaires publics :

« Monsieur le préfet, dans un grand nombre de localités, il a été formé des institutions ou pris diverses mesures pour l'extinction de la mendicité et le soulagement des classes pauvres.

« Je désirerais, Monsieur le préfet, qu'en ce qui concerne le département que vous administrez, vous me fissiez connaître ce qui a pu être fait à cet égard, soit par les administrations locales, soit par la charité privée.

« J'attache de l'importance à ce que ces renseignemens détaillés me parviennent le plus tôt possible.

« Recevez, Monsieur le préfet, etc.

« Le ministre secrétaire d'état de l'intérieur. »

T. DUCHATEL.

— Le *Moniteur* publie un ordonnance royale relative aux assemblées générales des chambres des cours royales. En cas de réunion des chambres d'une cour royale, l'assemblée générale ne sera régulièrement constituée qu'autant que le nombre des membres présens ne sera pas inférieur au nombre nécessaire pour la composition de chaque chambre. Il suffira que la chambre des appels de police correctionnelle soit composée de cinq membres.

— M. le duc de Montpensier a fait au corps royal de l'artillerie un don de 6,000 fr. Cette somme sera placée à intérêts; les intérêts serviront à payer une bourse ou deux demi-bourses au collège d'Alger, pour les fils du sous-officier ou de l'employé de l'artillerie de l'armée d'Afrique qui sera jugé le plus méritant par une commission composée d'officiers de l'armée. Une ordonnance royale du 12 janvier autorise l'acceptation de cette libéralité.

— On sait que le prince Louis-Napoléon Bonaparte, prisonnier à la citadelle de *Ham*, a demandé au ministre de l'intérieur et au roi la permission d'aller fermer les yeux de son père mourant; mais il l'a fait en des termes tels, que le gouvernement s'est vu dans la pénible nécessité de refuser. (*Nouvelliste.*)

— Le 23 janvier, la reine d'Angleterre a ouvert en personne le parlement. Le discours prononcé à cette occasion par S. M. s'explique assez vaguement sur la question de l'Orégon et *sur celle des céréales qui sont* en ce moment les deux grandes affaires dont le parlement Anglais ait à s'occuper. Quant à l'Orégon, le gouvernement britannique se montre disposé à épuiser tous les moyens de conciliation; mais il donne à entendre en même temps, qu'il saura se préparer aux éventualités de la guerre, si la guerre devient nécessaire. Quant aux céréales, sir Robert Peel ne s'explique pas nettement, et l'on ne peut induire de ses paroles qu'il veuille aller aussi loin que lord John Russell dans la voie des réformes commerciales. Il faut attendre le bill qui sera présenté à cette occasion pour savoir s'il y a lieu de concevoir des inquiétudes sur l'existence du cabinet.

— S. A. Ibrahim-Pacha, neveu de S. A. Ibrahim retenu aux eaux de Vernet par le traitement qu'il y suit, est arrivé, avec sa suite, à Marseille, et est descendu à l'hôtel d'Orient. Ce prince égyptien, petit-fils de Méhémet-Ali, retourne des eaux de Vernet et doit se rendre en Egypte par le prochain paquebot.

— On écrit de Rome, 12 janvier:

« Les nouvelles des provinces ne sont pas satisfaisantes pour le gouvernement. Partout le mauvais vouloir des mécontents cherche à se faire jour. A Pergolo, ils ont attaqué l'autorité, et la force armée a dû intervenir. A Imola, ils avaient tenté de désarmer un détachement de troupes suisses, mais les soldats ont fait usage de leurs armes et quelques-uns des agresseurs ont été blessés. A Forli, l'inspecteur de la police a été tué d'un coup de pistolet dans la rue, au moment où il causait avec un officier, et jusqu'à présent le meurtrier est resté inconnu. Il n'y a plus aucune sûreté pour les personnes et les propriétés; les prisons se remplissent.

— La motion de l'Adresse a été faite le 23 janvier dans la chambre des lords par le comte de Home; lord Ross l'a appuyé. Lord Farnham qui devait faire cette

motion, aurait dit-on, refusé de s'en charger au dernier moment ; c'est-à-dire après avoir lu le discours de la Couronne, dont, ajoute t-on, l'Adresse doit être purement et simplement l'écho.

A la chambre des communes, sir Robert Peel a annoncé que lundi prochain, il proposera à la chambre de nommer une commission pour examiner de quelle manière la chambre devra traiter les bills des chemins de fer pendant la session ; l'honorable baronnet ajoute, que le lendemain, il proposera à la chambre de se former en comité pour prendre en considération la politique commerciale générale du pays. Lord F. Eggerton propose à la chambre de voter une Adresse en réponse au discours de la reine ; de sir Robert Peel qui a expliqué les causes de sa démission et de son retour au pouvoir, et qui arrivant à la loi des céréales, déclare que l'expérience lui a démontré qu'il ne peut plus désormais se prononcer en faveur des droits protecteurs élevés. Au départ du courrier, la séance continuait.

— On écrit de Madrid :

Dans la séance du congrès du lundi 26, M. Mon, ministre des finances, a demandé et pris la parole au milieu d'un profond silence. Son discours a été uniquement une déclaration d'union parfaite et solidaire entre tous le membres du cabinet sur toutes les questions sans exception aucune. Cette union est indestructible ; d'elle dépendent le sort du gouvernement et celui du pays.

A M. Mon a succédé le duc de Valencia, président du conseil, qui a abordé immédiatement la question qui agite tous les esprits. M. le ministre a dit que les rumeurs publiques, les indications particulières, et les révélations de la presse, l'obligeaient à faire une déclaration solennelle relativement au mariage de S. M. Cette question n'a point été traitée dans le conseil des ministres, et S. M. n'a pas encore pensé à élire un époux. M. le président du conseil a fait ensuite allusion à la démarche attribuée à un certain nombre de députés, ayant pour objet, selon que les ministres ont pu le comprendre, d'exclure nominativement un prince ; exclusion que les ministres ne pouvaient tolérer en aucune manière, car ils ne consentiront jamais à l'exclusion d'un prince quelconque de l'Europe civilisée ; ils ne consentiront pas d'avantage à l'exclusion d'un prince de la famille de la reine, et pas même, a ajouté M. le président du conseil, à celle d'un prince des états ingorés de l'Afrique.

Après ces explications, données avec beaucoup de véhémence, le ministre a déclaré que la conduite du gouvernement aurait été si la question eût été agitée sérieusement, et sera lorsque le moment sera venu, de la transporter dans le parlement, non, comme le croient quelques-uns, pour frustrer les espérances de la nation et des représentants du peuple, mais pour que MM. les députés s'en emparent, la discutent, énoncent leur opinion avec calme, et puissent délibérer dans l'intérêt du pays et du trône de la reine ; et dans le cas où la solution de cette question se présenterait au moment où les cortès auraient terminé leur session ou seraient prêtes à être closes, les ministres les prorogeraient, afin que les représentants du peuple se convainquissent de leur délicatesse dans cette grave question. Mais il y a plus, a ajouté encore M. le président du conseil : quand bien même l'article de la constitution n'existerait pas tel qu'il est, et que la reine pourrait user de la faculté de se marier sans rien dire aux représentants du peuple, S. M. n'userait pas de cette prérogative ; car il suffirait que dans la législature antérieure les ministres aient conseillé de changer l'article de la constitution relatif à cet objet pour lui substituer celui qui est actuellement en vigueur, pour qu'ils ne se prévalassent pas de cet avantage. Les ministres savent ce qu'ils se doivent à eux-mêmes comme hommes d'honneur et de loyauté.

— On lit dans le *Sund* :

« Nous apprenons que l'armée anglaise va être augmentée de 6,000 hommes ou que, du moins, cette augmentation sera proposée au parlement. On dit que le duc de Wellington voulait ajouter 10,000 hommes à nos forces militaires, mais que l'opinion de Sa Grâce n'a pu être appuyée par la majorité des membres du cabinet.

— On écrit des frontières de la Pologne, 15 janvier :

Les dernières nouvelles de la Caucasie, qui vont jusqu'au 20 décembre, mandent que les montagnards ont pris et détruit par une surprise nocturne des forts sur l'aile gauche de la ligne russe. La garnison russe, qui se composait de 1000 à 1200 hommes, a été, en partie, taillée en pièces, et l'autre partie entraînée dans les montagnes. La perte essuyée par les peuplades des montagnes, a été, dit-on, fort considérable. Schamil déploie une grande activité ; il semble avoir encore envie d'entreprendre, dans le courant de l'hiver, une attaque contre les Russes, mais ceux-ci paraissent se méfier du coup. Le prince de Woronzow a donné des ordres pour des préparatifs vraiement extraordinaires en cette saison.

— Les débats du parlement absorbent toute l'attention à la Bourse et dans la cité. Quelque chose que l'on puisse penser de la position de Sir Robert Peel, la majorité des habitués de la cité sont si désireux de voir la question des lois des céréales réglée, qu'ils la recevront volontiers de tout parti assez fort pour l'obtenir. L'incertitude dans laquelle est toujours le public sur les intentions de Sir Robert Peel au sujet des lois des céréales et d'autres qui sont relatives aux finances nationales, tient la Bourse en suspens et paralyse presque entièrement les spéculations sur les fonds publics.

— Le 27 janvier, dans la chambre des communes, sir Robert Peel a présenté son bill relatif aux changemens à apporter dans la législation actuelle sur les céréales.

Le ministre propose l'abolition complète des droits sur le froment et la farine de froment à partir de 1849.

L'abolition de l'orge et de l'avoine et des autres céréales sera immédiate.

Sir Robert Peel a offert plusieurs compensations aux intérêts agricoles, et, entre autres, la consolidation de l'administration actuelle des grands chemins.

Le ministre a aussi proposé la réduction des droits d'importation sur un grand nombre d'articles étrangers;

En finissant, sir Robert Peel a déclaré que, quant à la taxe du revenu, le gouvernement ne veut faire aucune proposition à cet égard ; que les réductions proposées pourraient sans doute amener un déficit temporaire, mais qu'il était convaincu par l'experience, par les grandes ressources commerciales du pays et par l'augmentation de consommation que produiront les réductions proposées, que ces dernières ne nécessiteront pas l'établissement d'un nouvel impôt.

Le *Maux de Dents* sont immédiatement calmés par l'EAU DU Dr O'MEARA, qui est très salutaire aux gencives. On se la procure à Bastia chez M. Giralt pharm. ainsi que la Poudre du même Dr pour conserver et blanchir les dents. (7690).

VENTE SUR SAISIE-IMMOBILIÈRE.

Par procès verbal de Vanetty Joseph-Marie, huissier exerçant près le tribunal civil de Bastia (Corse) demeurant en cette ville, en date du huit novembre mil huit cent quarante cinq, dûment visé et enregistré, et qui a été transcrit le premier décembre même année sur le registre, à ce destiné, au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Bastia, le S^r Louis-Hylarion Lavondès, négociant domicilié et demeurant à Bastia, pour lequel M^e Casevecchie avoué près le dit tribunal, demeurant à Bastia, a charge d'occuper dans l'affaire dont s'agit, a fait pratiquer contre le S^r Giacometti Vincent-André, propriétaire et aubergiste domicilié et demeurant à Bastia, la saisie-immobilière de la maison ci-après désignée, appartenant au dit S^r Giacometti.

SAVOIR :

Une maison et dépendances sise en la dite ville de Bastia, rue Faubourg St-Joseph, sans numéro, canton et arrondissement de Bastia, département de la Corse, laquelle maison se compose :

1° D un fonds de la même maison bâtie au-dessous de la traverse ou soit route-royale au Faubourg St-Joseph, le dit fonds consistant en deux grandes caves et en une petite écurie.

2° De l'étage au-dessus du dit fonds, composé d'une salle, une cuisine, cinq chambres, une petite pièce servant de garde-manger et une latrine.

3° D'un autre étage au dessus de ce dernier, composé d'une salle, une cuisine et cinq chambres.

La dite maison, tenant d'une part à la route-royale au Faubourg St-Joseph, du nord au S^r Dominique Farinole ; du midi au sentier qui conduit à la dite maison et aux sites du dit S^r Giacometti ; de l'est aux sites et au pailler dit Baraccone appartenant au même.

La maison composée, comme dessus, est mise en vente aux enchères publiques, en un seul lot, sur la mise à prix de trois mille cinq cent francs, ci 3,500.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la dite vente etc., dûment enregistré, et qui se trouve déposé au greffe du dit tribunal, a été lu et publié le vingt trois janvier mil huit cent quarante six à l'audience du même tribunal, tenant qui la saisie se poursuit. Enfin conformément aux dispositions du jugement du dit tribunal en date du vingt trois janvier sus-énoncé, dûment enregistré, et qui est porte sur le cahier des charges précité, à la suite de la dite mise à prix, *l'adjudication de la dite maison aura lieu le vendredi six mars mil huit cent quarante six à dix heures du matin*, heures et jours suivants au besoin à l'audience du dit tribunal, dans la salle ordinaire sise au palais de justice dit des Missionnaires, à Bastia, aux formes de droit.

Fait à Bastia le vingt sept janvier mil huit cent quarante six.

Pour extrait certifié véritable.

L'avoué du poursuivant,
CASEVECCHIE.

Enregistré à Bastia le vingt sept janvier 1846, folio 66 verso case 6, reçu un franc et dix centimes, pour décime.

CASANOVA.

AVIS.

Une nouvelle société marbrière s'est formée à Bastia pour l'exploitation des carrières de marbre d'Erbalunga et Brando, et pour la confection d'objets d'art et d'ammeublement en marbres indigènes et étrangers.

On trouvera dans les ateliers de cette société tout ce qu'on peut désirer en fait de marbres ouvrés, et à des prix qui seront à la portée de tout le monde ; il y aura aussi un grand dépôt de carreaux de marbres blanc et noir pour pavage, ainsi que des marbres d'escalier bruts et planés.

Les personnes qui auront des commandes à faire pourront s'adresser à la raison sociale Padroni-Bertolucci et comp^e.

MAUX D'ESTOMAC.

Les personnes atteintes de MAUX D'ESTOMAC ou de GASTRITES, celles auxquelles l'usage du café ou du chocolat ne peut convenir, trouveront dans le RACAHOUT DES ARABES de Delangrenier, le déjeûner le plus agréable et le plus salutaire. Cet aliment est aussi très convenable aux *enfants* et à toutes les personnes délicates ou nerveuses. Dépôt chez M. *Giralt* à Bastia.

PAQUEBOTS A VAPEUR DE LA COMPAGNIE VALERY FRÈRES
Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

LE COMMERCE DE BASTIA,

Partira de Bastia pour Marseille dimanche 8 courant à 8 heures du matin.

Un autre bateau à vapeur de la même compagnie, partira de Bastia pour Ajaccio le 19 courant à 6 heures du matin, touchant à l'Ile-Rousse et Calvi, et il arrivera à Ajaccio le 20 dans la matinée.

Il repartira d'Ajaccio le 21 au soir touchant de même à Calvi et l'Ile-Rousse.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

LIVOURNE 29 janv. bat. à vap. français Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, blé et passagers.
MARSEILLE 29 id. brick français Migliacciaro, de 125 tx, c. Guaitella, houille et matériaux.
LIVOURNE 31 id. bat. à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Bertocci, passagers.
MARSEILLE 2 févr. bat. à vap. français Commerce de Bastia, de 104 c. Valzi, diverses et passagers.
PORTOVECCHIO 2 id. bk-gtte français Corse, de 49 tx, c. Marinetti, vin et orge.
MARSEILLE 4 id. paquebot français Ajaccio, de 120 chev. c. Blanc, lieut. de v. dépêches et passagers.
AJACCIO 4 id. bat. à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Bertocci, passagers.
PORTOVECCHIO 4 id. bœuf français Précurseur, de 25 tx, c. Gentile, diverses.

DÉPARTS.

MARSEILLE 30 janv. paquebot français Ajaccio, de 120 chev. c. Blanc, lieut. de v. dépêch. et passag.
LIVOURNE 30 id. gondole français Assomption, de 10 tx, c. Rutali, en lest.
LIVOURNE 30 id. brick-goëlette français Ville de Bastia, de 75 tx, c. Zuani, en lest.
AJACCIO 31 id. bat. à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Bertocci, diverses et passagers.
LIVOURNE 31 id. bat. à vap. français Pozzodiborgo, de 28 tx, c. Battisti, passagers.
MARSEILLE 1^er fév. bat. à vap. français Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, diverses et passagers.
LIVOURNE 3 id. bat. à vap. français Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Valzi, passagers.
LIVOURNE 4 id. brick français Migliacciaro, de 125 tx, c. Guaitella, en lest.
LIVOURNE 4 id. brick-goëlette français Corse, de 49 tx, c. Marinetti, en lest.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

JEUDI 12 FÉVRIER 1846. (Paraissant tous les Jeudis.) 3^e ANNÉE, NUMÉRO 7.

BIBLIOTHÈQUE BASTIA MUNICIPALE

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr.
On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LEDOUBLE, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces.
Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE).

Enfin la Chambre des députés, après une longue et interminable discussion de 17 jours, a terminé l'examen et le vote de l'adresse en réponse au discours de la couronne. La majorité obtenue par le cabinet a été chaque jour s'augmentant et le vote définitif a eu lieu à la majorité de 232 contre 141, c'est-à-dire à la majorité absolue de 91 voix. L'opposition battue sur tous les points avait paru réserver ses dernières espérances pour un amendement présenté par M. de Rémusat, amendement qui était clairement hostile au cabinet et à l'adoption duquel le *Constitutionnel* avait convié, avec grand zèle tous ses amis. Malgré ses instances, l'amendement a été repoussé par 68 voix.

Le long débat relatif aux ordonnances du 7 décembre sur la reconstitution du conseil royal, s'est terminé sans solution, aucun amendement n'ayant été proposé. Seulement après que M. Guizot eut traité la question sous un point de vue nouveau, annonçant que le gouvernement avait voulu reprendre pleinement ses droits sur l'enseignement public, droit qui, par la constitution du conseil royal, paraissait abandonnés trop exclusivement à une réunion de quelques personnes, reprise qui était d'autant plus importante qu'il s'agit d'accorder la liberté d'enseignement promise par la charte, sans affaiblir en rien les droits de surveillance du gouvernement, qui, tout en accordant la liberté à tous, veut maintenir la paix partout, M. Thiers a fait ses réserves pour l'avenir. Selon l'honorable orateur l'avenir lui donnerait raison, car il montrerait l'université affaiblie et le gouvernement débordé par des prétentions qu'il doit combattre. Ce sont là des prophéties par trop intéressées qui peuvent cacher une defaite, mais non donner de sérieuses inquiétudes. Le conseil actuel tel qu'il est composé offrira au pays toutes les garanties désirables en même temps que le gouvernement saura accomplir son devoir avec impartialité envers tout le monde : nous ne croyons donc pas être à la veille de la révolution annoncée par M. Thiers.

M. de Lamartine, dont tout le monde avait observé le silence, depuis l'ouverture de la session, a pris la parole sur la question de la Syrie, plaidant vivement la cause des Maronites du Liban, mais sur les observations de M. Guizot, qui a affirmé que le cabinet était préoccupé des mêmes pensées que M. de Lamartine et qu'il espérait arriver au résultat indiqué par l'orateur, ce dernier s'est empressé de retirer son amendement.

Enfin un dernier amendement présenté par M. d'Angeville, et accepté par le ministère, sur l'expédition projetée de Madagascar a été voté par la chambre avec la pensée d'apporter à cette expédition toute la prudence et toute la modération qui préviendraient des dépenses considérables et de nouveaux embarras au pays.

DES CAISSES D'ÉPARGNES.

L'institution des Caisses d'épargnes sera un des plus beaux faits accomplis per la révolution de juillet. Non seulement elle a donné une impulsion extraordinaire à ces créations si utiles pour le peuple, mais elle leur a procuré les moyens de produire tous leurs fruits. La paix a été maintenue pendant quinze ans, au milieu des circonstances les plus défavorables, et avec la paix l'ordre et le travail qui ont permis à la classes ouvrière de faire des économies et de les placer d'une manière qui fût profitable. En 1830 douze caisses d'épargnes existaient seulement en France, et il a fallu douze années d'efforts persèverants pour arriver à ce faible résultat. Quinze années après leur établissement, ces caisses ne possédaient en France que 8,861,717 fr. tandisque l'Angleterre et l'Irlande possédaient à la même époque 379 de ces caisses ayant reçu au dépôt 340,189,159 fr. Le contraste était énorme si c'était à la différence de protection accordée par les deux gouvernements qu'il fallait en attribuer la cause. Aujourd'hui cet état de choses est changé. La France en novembre 1843 comptait, une caisse à Paris, 300 dans les départements ayant 160 succursales, ayant reçu ensemble 340,000,000. Non seulement la France avait regagné le temps perdu, mais elle avait dépassé l'Angleterre. Ainsi en 1840 les caisses des trois royaumes possédaient 585,000,000 et en 1843, 665,000,000 ce qui n'avait donné sur ces trois années qu'une augmentation de 80,000,000, tandis qu'en France le mouvement d'accroissement avait été pour la même période de 160,000,000. Ce mouvement rapide d'accroissement ne saurait s'arrêter là. Depuis 1843 de nouvelles caisses ont été crées ; de nombreux dépôts ont été faits et aujourd hui les caisses d'epargnes ont en dépôt des sommes immenses, qui approchent de près d'un milliard. Les bienfaits des caisses d'épargnes ; les services qu'elles rendent aux classes ouvrières sont donc chaque jour de plus en plus appréciés et cette institution si utille, si populaire heureusement, tend à devenir universelle et à se placer partout où il existe un centre de population plus ou moins considérable. Non seulement les caisses d'épargnes assurent des ressources aux classes ouvrières, mais, et c'est là un de leurs grands avantages, elles leur inspirent des habitudes d'ordre, de travail et leur apprennent à compter sur elles-mêmes. Une classe a fait de grands progrès dans la moralité quand elle s'habitue à ne demander qu'à elle même, qu'à son travail de chaque jour, qu'à son goût pour la prévoyance les secours qu'à d'autres époques elle sollicitait de la charité publique. C'est sans doute une chose bonne que la charité publique ; mais elle ne peut que venir en aide à des besoins momentanés ; mais elle ne moralise pas celui qui la reçoit et plus elle sera facile, généreuse, plus elle pourra exposer ceux qui en profitent à la tentation de ne rien faire et à la facheuse coutume d'emprunter à l'aumône ce qu'il vaudrait beaucoup mieux ne demander qu'à soi-même.

Les caisses d'épargnes étant bien connues aujourd'hui, on ne saurait accueillir avec trop de faveur les écrits qui ont pour but de les populariser encore, de représenter, d'une manière vive et positive, leurs bienfaits, de faire toucher au doigt leurs avantages et de répondre aux objections, aux craintes qu'elles ont pu susciter dans certains esprits. Il est peu d'institutions qui aient plus de droit à la bienveillance du gouvernement, qui aient plus besoin d'encouragement ; les sacrifices qu'on se déciderait à faire pour accroître encore les avantages qu'elles procurent, en offrant aux déposants plus de garanties, un intérêt plus élevé, et la possibilité d'accroître le chiffre des dépôts, ces sacrifices n'en seraient pas à vrai dire, car ils seraient bientôt plus que compensés par l'augmentation du nombre des dépôts et par la popularité de plus en plus grande de ces belles et patriotiques institutions.

C'est à ce titre que nous recommandons vivement à nos lecteurs un des derniers ouvrages publiés par M. Ch. Dupin sur les caisses d'épargnes sous ce titre : *Constitution historique, histoire et avenir des caisses d'épargnes en France*. Dans ce petit livre substantiel, plein de faits et de chiffres, également concluants, M. Ch. Dupin a réuni les lois diverses qui ont été rendues sur cette matière, les débats auxquels elle ont donné lieu dans les chambres, et les discours les plus saillants qu'il a prononcés sur ce sujet au Conservatoire des arts et métiers de Paris. Il a su ainsi réunir en un seul faisceau tous les faits qui se rapportent aux caisses d'épargnes ; il a rappelé les vicissitudes par lesquelles elles ont passé, les révolutions qu'elles ont subies et les progrès, chaque jour plus rapides qu'elles ont accompli. Par le passé il prophétise à coup sûr l'avenir et il donne l'espoir légitime de voir les caisses d'épargnes, se répandre sur tous les points du territoire. En treize ans, depuis 1830 jusqu'à 1843, 288 caisses nouvelles ont été fondées, dans les départements et dans le même laps de temps, les dépôts se sont élevés de 2,018,429 au chiffre de 200,344,260 fr. Certes voilà des chiffres bien significatifs et qui répondent à bien des doléances et à des exagérations qui prennent leur source dans de bons motifs, mais qui n'en sont pas moins dangereuses. Et il faut bien se rappeler qu'à mesure que ces dépôts allaient ainsi se multipliant d'une façon aussi rapide, la vie de l'ouvrier était meilleure, ses habitations plus saines, sa nourriture de qualité plus satisfaisante. M. Ch. Dupin a été, avec M. B. Delessert, un des propagateurs les plus assidus, les plus intelligents et les plus éloquents des caisses d'épargnes et, à ce titre, il lui appartenait plus qu'à tout autre d'attacher l'autorité de son nom, si connu et aimé par les classes ouvrières, à une publication du genre de celle que nous annonçons.

Nous sommes d'autant plus heureux d'aborder cette question, que nous savons que l'administration municipale et le conseil municipal de Bastia s'occupent sérieusement de doter notre ville d'une institution de ce genre, qui n'aura qu'un tort, celui d'avoir attendu si long-temps. Tous les bons citoyens de notre ville s'empresseront de seconder cette œuvre et de lui faire porter ses fruits. La caisse d'épargnes, quelque bonne qu'elle soit, a besoin cependant d'une constante et infatigable propagation pour être connue et appreciée par ceux-là mêmes qui sont appelés à en profiter. Il faut en exposer le mécanisme, en faire ressortir les avantages, constater la sécurité que ces placements présentent et combattre les objections que des esprits étroits ou intéressés, à ce qu'elle ne s'établisse point, pourraient formuler contre elle. Pour qu'une caisse d'épargnes fonctionne, il ne suffit pas qu'elle soit établie, il faut qu'elle soit connue, appréciée par tous et c'est là une partie de la tâche des bons citoyens qui, partout, s'empressent de seconder l'action active et de prévoyance de l'autorité municipale. Le livre dont nous parlons, qui est comme le Code des caisses d'épargnes, rendra à tous cette propagande facile, en même temps qu'il fournira à tous des raisons convaincantes pour les mettre à profit.

Bastia, le 8 février 1845.

Monsieur le Rédacteur,

Mes goûts d'accord sur ce point avec les devoirs de ma position, m'interdisent toute discussion ou polémique dans les journaux.

Toutefois je ne puis pas laisser passer des allégations aussi fausses que celles contenues dans votre numéro du 5 du courant à mon sujet, sans les réduire à leur juste valeur.

Il suffit pour cela de rétablir la vérité des faits matériels.

Il est faux, et il est entièrement faux que j'aie jamais voulu faire réserver une portion quelconque des quais du port de Bastia pour le service de mon bâtiment.

La vérité est que j'ai réclamé de toutes mes forces l'exécution de la décision des autorités compétentes locales du mois de septembre 1840, laquelle décision s'oppose à ce qu'il soit fait des mouvemens de *marchandises* au débarcadère dit de la santé et réserve cette cale aux mouvemens des *personnes*, *passagers*, *officiers*, *voyageurs* ou *autres*. Et qu'ensuite et par suite de ce droit reconnu et de la demande qui m'en a été faite, j'ai aidé à faire respecter cette décision.

Je vous prie et vous requiers au besoin, M. le rédacteur, d'insérer la présente lettre dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le lieutenant de vaisseau commandant de l'*Antilope*,
DE STAHL.

Nous ne désirons pas plus que M. le commandant de l'*Antilope* établir une polémique sur la prétention que nous avons cru devoir signaler, d'après les plaintes du commerce venues jusqu'à nous. Nous nous bornerons à maintenir les faits tels que nous les avons exposés, car ils nous sont venus de trop bonne source pour que nous puissions les révoquer en doute, alors surtout que la lettre de M. le commandant de l'*Antilope* les confirme en partie, car si ce n'est pas pour lui seul qu'il a réclamé la jouissance exclusive du débarcadère de la

santé, toujours est-il qu'il prétend que les barques du commerce doivent en être exclues et cette prétention nous ne saurions l'admettre. Quant à la décision du mois de septembre 1840, dans parle M. le commandant de l'*Antilope*, son existence nous est inconnue et nous ne sachions pas qu'elle ait jamais été notifiée au public d'une manière quelconque : d'ailleurs nous comprendrions difficilement que cette décision pût être invoquée dans le cas qui nous occupe, cette décision remontant à 1840 et les quais de la santé n'ayant été construits qu'en 1842 et 1843. Nous ajouterons encore que cette décision serait, dans tous les cas, de nul effet en présence du règlement spécial de M. le préfet, en date du 20 novembre 1844, qui a reçu son approbation de M. le ministre. Nous finirons en répétant ce que nous avons dit : le port et ses quais sont faits pour le commerce, et prétendre, pour avoir un peu plus de commodité, gêner les opérations commerciales, faire de cette prétention une affaire d'Etat, employer des paroles peu convenables pour se faire faire une place à laquelle il nous paraît toujours qu'on n'a pas droit, c'est mal comprendre les facilités que doit obtenir le commerce dans un port exclusivement marchand. Nous n'en dirons pas d'avantage et ceci nous paraît suffire pour éclairer tout le monde sur des prétentions évidemment déplacées et que nous avons dû nous empresser de combattre.

S'il est un nom qui mérite à tout jamais les hommages et la vénération de la Corse c'est celui de Paoli. Il faut laisser dire à ceux qui jugent les actes de 1793 au point de vue de 1845, que Paoli a manqué à ses serments, qu'il n'a pas été fidèle envers la France... l'histoire dira qu'il n'a jamais cessé d'être fidèle à la Corse, et que s'il avait moins fait pour l'honneur et l'indépendance de son pays, nous ne serions pas aujourd'hui Français. Comment se fait-il néanmoins que ce nom si beau, si populaire, n'ait pas encore reçu un témoignage éclatant de notre amour et de notre reconnaissance? — Une Commission, qui s'est formée à Corte, a eu la généreuse pensée de faire un appel au patriotisme de nos concitoyens, pour élever un monument au Père de la patrie; — et cet appel a été entendu, non seulement au milieu de nos villes et de nos montagnes, mais au de là même des mers, à travers les régions du nouveau monde. M. Piccioni, cet homme bienfaisant, qui fait un si noble usage de sa fortune, après avoir envoyé à M. le président de la commission du monument, le montant de son offrande s'élevant à 1,500 fr. a ouvert à St Thomas, une souscription qui a été couverte, en peu de temps, d'un nombre considérable de signatures et qui a produit une somme de 2,887 fr. 87 cent. Nous sommes heureux de pouvoir transcrire ici les noms des généreux compatriotes, pour les quels la patrie, quoique lointaine, n'est jamais absente.

	Gourdes	Pièces de 5 fr.
Santo D'Aubiterro de Santo Dominici de Luri	»	10
Jean Blasini de Rogliano	10	»
Pierre-Louis Martin de Bastia	»	12
André Roncajolo de Ile-Rousse	»	5
Félix Simonpietri de Centuri	4	
François Palmieri de d°	4	
Silvestre Simonpietri de d°	10	
Félix Dominici de Sisco	4	75
Dominique Franceschi de d°	5	
Antoine Franceschi de d°	4	25
François Agostini de Cagnano	5	
Tristani de Bastia	5	
Tomaso Biasini de Rogliano	5	
Bartolomei de d°	5	
Salvatore Leandri de Luri	10	
Santo Bartolomei de St Thomas	10	
Joseph Gaspari de Sisco	8	
François G. Palmieri de Centuri	3	
François Antonetti de Morsiglia	2	
Jean Semidei de Centuri	16	
Giuseppe Luca de Pino	20	
Michel Lucchetti de Rogliano	20	
Santo Stella de Morsiglia	»	24
Benoît Massiani de Pino	16	
Cipriano Agostini de Morsiglia	»	10
Michel Agostini de d°	»	20
François-Marie Tristani de Centuri	100	
Santo Semidei de Morsiglia	»	6
André Mariani de Rogliano	»	5
Jean M.e Agostini de Pino	»	10
Joseph F. Agostini de d°	»	
Ignazio Donati de Farinole	»	6
Jean Mariani de Rogliano	»	4
Vincent Franceschi de Pino	10	
Antoine M. Belgodere de Bastia	32	
Louis Leandri de Luri	10	
Jean Biasini de Pino	»	12
Antoine Biasini de d°	»	10
Dominique Mattei de d°	»	10
Les trois Frères Piccioni de d°	100	
	Total 420	144

Un des ecclésiastiques les plus distingués de notre diocèse; un de ces hommes, comme la religion seule sait les former, qui semblent n'avoir reçu la vie que pour la dévouer au service de l'humanité, M. l'abbé Mouraux, vicaire général honoraire et supérieur du grand seminaire d'Ajaccio, est mort le 2 de ce mois, à l'âge de 54 ans. Appelé, il y a dix ans, à occuper la chaire de théologie, il mérita bientôt de remplacer dans le poste de supérieur, M. Guibert nommé à l'évêché de Viviers. Les grandeurs, la fortune n'avaient pour lui point de prix : il voulut vivre toujours humble et pauvre. Un caractère doux et conciliant, des manières simples et engageantes, une modestie, qu'avaient peine à percer des connaissances étendues, lui assuraient l'estime et l'affection de tous ceux qui l'approchaient. Ses élèves voyaient en lui un ami, un père, aussi a-t-il emporté dans la tombe de nombreux et bien vifs regrets. Ses restes ont été transportés au couvent de Vico, pour y être déposés à côté de ceux de ce bon père Albini, comme lui missionnaire, qui a succombé à la tâche il y a peu d'années. (*Journal de la Corse.*)

Le bateau à vapeur faisant le service de la correspondance, le *Napoléon*, n'est arrivé que dimanche dernier à Ajaccio; son elice ayant été dérangé, il a dû faire la plus grande partie du voyage à la voile, moyen qu'il sera aussi obligé d'employer pour effectuer son retour à Marseille.

Un arrêté de M. le préfet de la Corse en date du 2 du courant contient ce qui suit :

Vu la lettre en date du 8 janvier dernier par laquelle M. le lieutenant-général vicomte Tiburce Sebastiani, élu membre du conseil général de la Corse par les deux circonscriptions de Bastia et de Campile et Porta nous annonce qu'il opte pour l'élection faite par la circonscription de Bastia.

Vu la loi du 22 juin 1833;

ARRÊTONS :

Art. 1er L'assemblée des électeurs départementaux de la circonscription de Campile et Porta est convoquée à Porta pour le 26 février prochain, dans l'oratoire de St-Sébastien, à onze heures du matin, à l'effet d'élire un membre du conseil général.

Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique en date du 24 janvier dernier, M. l'abbé Susini, bachelier-ès-lettres et bachelier-ès-sciences, a été nommé provisoirement aumônier du collége d'Ajaccio; M. Bouchez (Charles), bachelier-ès-lettres a été nommé provisoirement régent de 4e et 5e au collége de Calvi, en remplacement de M. Taucredi, décédé.

Nouvelles diverses.

— Une rencontre très-heureuse a eu lieu les 29 et 30 janvier, à Tadjena, entre les troupes du fameux Bou-Maza et celles aux ordres du lieutenant-colonel de Canrobert. Dans cette affaire qui a été très-chaude, le célèbre Ben-Hini, personnage très-influent au temps de la domination d'Abd-el-Kader, et qui était resté fidèle à la cause de l'Emir après sa chûte, a été tué.

L'infanterie de Bou-Maza, subitement enveloppée, a été vigoureusement abrée par nos chasseurs qui, électrisés par le desir de venger leurs frères d'armes, ont fait des prodiges de valeur. Un tiers au moins des forces de l'ennemi est resté sur le terrain. Nos pertes, dans cette circonstance, se sont élevées à vingt hommes environ.

C'est à tort qu'on avait annoncé le prochain départ du général Jusuf pour France, où il serait venu passer un congé. Ce vaillant et infatigable chef ne songe point à se reposer sur ses lauriers. Voici ce qu'on lit dans l'*Akhbar* du 1er février :

M. le général Jusuf, accompagné de MM. Faure, son aide-de-camp, et Carayon-Latour, son officier d'ordonnance, part aujourd'hui pour Boghar, où il va prendre le commandement d'une colonne qui doit agir dans le désert à la poursuite d'Abd-el-Kader.

— La colonne aux ordres du colonel Eynard vient de parcourir le pays des Beni-Boudouan, des Chouchaouas et des autres tribus que Ouled Hadj Seghir tient en insurrection. A la suite des deux combats livrés les 25 et 26 janvier, ces troupes n'ont plus rencontré de rassemblemens. Les Arabes n'évaluent pas à moins de 300 hommes, les pertes faites par les montagnards dans ces diverses rencontres.

Le colonel Eynard est rentré le 29 à Orléanville.

Dans le cercle de Tenès, les Chebeibias, seuls arabes qui fassent encore en insurrection, ont demandé l'aman et se sont soumis à toutes les conditions exigées.

— C'est là le premier résultat du coup de main porté dernièrement sur M'chiis, fraction des Sbéahs.

Des expériences de télégraphie acoustique pratiquée par le canon ont eu lieu le 2, à midi, à Vincennes, en présence de S. A. R. M. le duc de Montpensier, M. le général Gourgaud, président du comité d'artillerie et plusieurs autres officiers généraux et supérieurs. On avait mis à la disposition de l'inventeur huit pièces d'artillerie qu'on avait placées en avant de la porte sud du château.

Voici le texte des ordres, qui ont tous été donnés par M. le duc de Montpensier :

» Ralliez les tirailleurs!

» L'ennemi abandonne sa position.

» Combien de temps pouvez-vous tenir dans la position où vous êtes?

» Envoyez-nous une compagnie de voltigeurs.

» Venez au quartier-général.

Tous ces ordres, transmis avec une grande rapidité et sans autre auxiliaire que le canon, ont été interprétés avec la plus scrupuleuse fidelité.

— Des correspondances de Port-au-Prince, en date du 8 décembre, annoncent que les difficultés suscitées par l'expulsion violente de M. Dubrac, agent consulaire de France au Cap-Haïtien, étaient en voie d'arrangement. Le commandant de l'escadre française, présente dans ces pacages, ayant énergiquement exigé une prompte réparation du tort fait à M. Dubrac, le président Pierrot s'est montré disposé à entendre raison. Il a admis, en principe, la justesse de l'indemnité réclamée par l'agent français; seulement il en a contesté le chiffre de 16,000 piastres. Pour régler ce différend, il a demandé une entrevue au consul général de France, et l'on espérait que les deux parties se mettraient d'accord dans cette entrevue.

— Le journal anglais le *Standard* publie un nouveau compte-rendu de la brillante affaire d'Obligado. Nous ne remarquons, d'ailleurs, rien qui ne soit déjà connu si ce n'est ce fait que les batteries de Rosas, dont le feu était dirigé, comme nous l'avons dit, par des déserteurs anglais ou américains, étaient en outre servies presque entièrement par des nègres. A diverses reprises ces malheureux, décimés par les boulets de l'escadre ont cherché à fuir en abandonnant leurs canons; mais chaque fois les lanciers buenos-ayeriens les ont chargés et les ont fait rentrer de force dans les batteries, où presque tous ont trouvé la mort.

C'est un Anglais, le jeune Brown, fils de l'amiral de ce nom au service de Buenos-Ayres, qui a commandé toute l'artillerie argentine pendant l'action; il n'a reçu aucune blessure et a réussi à s'échapper au moment du débarquement. Plusieurs autres Anglais ou Américains sont au nombre des prisonniers.

— L'impression produite dans la Cité par l'exposé financier de sir Robert Peel a été généralement favorable. Le ministre est descendu de la tribune le mardi, à huit heures un quart du soir, et à neuf heures son discours tout entier était publié par le *Sun*. Jusqu'à minuit des milliers de personnes ont fait queue près des bureaux de ce journal pour obtenir un exemplaire. Jamais, depuis la séance où lord John Russell proposa pour la première fois la réforme parlementaire, on n'avait vu pareil empressement.

Les jugements de la presse anglaise sont aussi, pour la plupart, formulés d'une manière flatteuse pour le célèbre homme d'état.

Le *Sun* se déclare satisfait, au nom de Cobden et de la ligue, le *Times* admire l'étendue et l'audace des réformes annoncées, le *Chronique* promet à sir Robert Peel l'appui énergique du parti libéral; quant au *Standard*, il trouve tout à fait insuffisantes les compensations destinées à l'intérêt agricole, et son langage annonce une certaine tendance à se séparer du ministère, qu'il a soutenu jusqu'en ces derniers temps; le *Morning Post*, dont l'opinion, entachée d'une partialité évidente, ne peut être mentionnée que pour mémoire, déclare que l'exposé Peel est tout au plus à la hauteur d'un discours *liqueur* de troisième qualité (*a third rate league speech*).

— On a reçu à Berlin la nouvelle, que dans la nuit du 18 au 19 janvier, une tentative a été faite pour s'emparer d'une des portes de Graudentz, ville de la Prusse occidentale, où ont été transférés la plupart des individus compromis dans le complot de Posen, et pour délivrer de vive force les prisonniers. La tentative a échoué, et de nombreuses arrestations ont eu lieu.

(*Gazette du Weire.*)

— Des lettres des Buenos-Ayres annoncent que la perte des Buenos-Ayriens, dans l'affaire de la Punta de Obligado a été de 800 à 1000 hommes. Le général Moncilla, qui commandait, et le colonel Orespo ont été blessés. Parmi les tués ont comptait le général Orzogagay et le commodore Craig, anglais, au service de Rosas. Les Français et Anglais blessés conduits à Montevideo ont été traités avec le plus grand soin. Le lieutenant français Michaud a été enterré avec les honneurs militaires.

— On sait que le duc de Modène, qui vient de mourir, avait constamment refusé de reconnaître le gouvernement de Juillet. Il paraîtrait que François V, le nouveau prince régnant, a envoyé au cabinet français des assurances amicales et la demande formelle d'entrer en relations diplomatiques avec la France.

— On écrit de la frontière de Pologne, le 20 janvier, à la *Gazette Universelle Allemande* :

« Voici les changements qui seront opérés à l'égard de la Pologne dans le courant de l'année : 1° la frontière entre la Pologne et la Russie sera supprimée. Le premier janvier 1847, il faudra que les fonctionnaires polonais sachent la langue russe, sinon ils seront renvoyés; 2° le royaume de Pologne sera supprimé, on en fera une province russe, sous un autre nom, afin d'effacer ainsi le souvenir de l'ancienne Pologne.

— Les journaux des départemens qui nous arrivent aujourd'hui continuent d'affligeans récits sur les débordemens des fleuves et des rivières. Le Rhône, cet hôte si redouté des contrées qu'il traverse, et la Saône, son complice, n'ont fait cette année qu'une courte et inoffensive excursion hors de leur lit et paraissent vouloir s'en tenir là. Mais la Loire, la Maine et surtout la Sarthe affectent des allures plus hostiles et plus désordonnées. Des rues envahies où l'on ne circule plus qu'en bateau, des bâtisses renversées, des arbres déracinés, des routes interceptées, de pauvres gens obligés de se réfugier sur le toit de leur maison, tels sont les accidents causés jusqu'à ce jour par ces débordemens.

De plus grands malheurs sont à craindre si la crue ne s'arrête bientôt. Aux dernières dates, on n'avait encore à déplorer la mort de personne. (*Nouvelliste*)

— Dans notre dernier numéro nous parlions d'une vive lueur qui avait été aperçue de Pau dans la soirée du dimanche 25, et nous disions que cette clarté extraordinaire semblait indiquer quelqu'incendie considérable dans les montagnes. On eût dit une forêt en feu. Nous apprenons en effet, que dans la soirée du 25, le feu s'est déclaré dans la forêt communale du Lis, de Ste-Colome, canton d'Arudy. Deux hectares 66 ares ont été consommés.

La rumeur publique attribue ce sinistre à la malveillance. Quelques momens avant qu'on ne commençât à s'apercevoir des ravages du feu, on avait vu rôder sur la lisière de la forêt un homme convert d'une blouse bleue, mais qu'on n'a pas pu reconnaître à cause de la distance.

Dans la même nuit, une meule de paille, placée dans une châtaigneraie de la commune de Baygorry, a été brûlée et les arbres fortement endommagés.

Une maison et une grange, non assurées, ont été aussi la proie des flammes dans la commune de Sainte-Engrâce, canton de Tardets, 3 vaches, 32 brebis et 2 agneaux ont péri; 150 quintaux de fourrage et 30 hectolitres de froment et maïs ont été brûlés. Ce sinistre porte encore la date de la nuit du 25 au 27.

(*Mémorial des Pyrénées.*)

— On lit dans les dernières *Guêpes* d'Alphonse Karr:

Quelques jours avant le premier jour de l'an, — on était venu parler à Mme la duchesse d'Orléans d'une famille composée de plusieurs enfans, et en proie à la plus affreuse misère. Le jeune comte de Paris jouait dans la chambre et ne paraissait pas s'occuper autrement de ce qu'on disait.

Quelques jours après, — comme il revenait d'auprès de la reine, qui lui avait donné pour étrennes de magnifiques joujous, — il vint dire toute sa joie à sa mère; — puis bientôt : — Dites donc, maman, si nous rendions heureux comme moi quelques pauvres enfans? Mme la duchesse d'Orléans l'embrassa et lui dit : — Tu as une bonne pensée, Paris, je vais en faire chercher.

— Il n'y a pas besoin que vous en fassiez chercher, maman, l'abbé vous a dit l'autre jour qu'il en connaissait.

— C'est vrai, mon cher enfant. — Eh bien! je vais faire demander où demeure cette pauvre famille.

— L'abbé a dit leur adresse, maman, — et je ne l'ai pas oubliée. — Les pauvres enfans demeurent rue de... n°.....

— Le *Times* publie quelques réflexions sur le combat d'Obligado, qui est, dit-il, un des fait d'armes maritimes les plus remarquables qui se soient produits depuis bien des années. A en juger par la chaleur avec laquelle il prodigue des éloges mérités à l'habileté de nos officiers et à la bravoure de nos marins, il semble que ce journal ait à cœur de réparer le tort qu'il s'est fait dans l'opinion en acceptant, lors du bombardement de Tanger et de Mogador, la solidarité des lettres écrites à bord du *Warspite*.

— Le 24 janvier, le convoi des voyageurs du chemin de fer de Beaucaire à Nimes, parti de cette dernière ville, à deux heures du soir, a quitté la voie principale, près de la station de Courbessac, pour entrer dans une autre. Ce changement de voie l'a jeté sur des wagons chargés de charbon qui étaient stationnaires sur ce point de la ligne. Ce choc a été si violent que quatre wagons chargés de charbon ont été brisés ainsi que deux wagons découverts où étaient les voyageurs et celui qui contenait les bagages. La locomotive l'*Hippogriphe*, qui remorquait le convoi, a été renversée sur le côté. Heureusement, on n'a à déplorer aucun événement fâcheux. Parmi les 51 voyageurs qui composaient le convoi, un seulement s'est plaint de douleurs aux reins, à son arrivée à Beaucaire.

— On parle beaucoup dans le monde politique d'une lettre pleine d'enthousiasme que M. Guizot aurait écrite à sir Robert Peel, pour lui exprimer toute l'admiration qu'il avait ressentie à la lecture de son magnifique plan de réforme. Cette lettre contenait en outre les assurances les plus amicales.

— La chambre des communes à la fin de sa séance du 29 janvier, s'est ajournée à lundi; lord Ashley a été autorisé à présenter un bill pour la réduction des heures de travail des enfants dans les ateliers.

— On lit dans le *Morning-Hérald* :

Il paraît certain que plusieurs fonctionnaires avaient voulu attendre l'exposé du sir Robert Peel avant de se retirer, et que maintenant que rien ne les retient plus, ils vont donner leur démission. Ainsi, l'on peut s'attendre à des démissions dans les positions ministérielles et dans celles de la maison de la reine.

— Plusieurs régiments de l'armée viennent d'être désignés par le ministre de la guerre pour faire, à l'école du tir, l'essai d'une balle qui est traversée par une pointe de Paris ou clou rond d'une longueur de trois centimètres environ sur trois millimètres. Il paraît qu'à l'aide de cette sorte de gouvernail, la balle atteint beaucoup plus sûrement le but.

— La température est si douce à Paris que le fameux maronnier, dit du 20 mars, est sur le point de laisser épanouir ses bourgeons à feuillages. Dans les belles expositions au midi, avec abri du côté du nord, les amandiers sont en fleurs. De vie de jardinier pareille interversion dans l'ordre des saisons n'avait été observée.

— Voici l'état exact des dix plus anciens vaisseaux de ligne de notre flotte qui vont disparaître des listes à cause de leur état de vétusté.

L'Océan, de 120 canons, mis à l'eau en 1790, âgé de 56 ans; le Nestor, de quatre-vingt deux canons, mis à l'eau en 1810, âgé de 36 ans; le Marengo, de 82 canons mis à l'eau en 1810, âgé de 36 ans; le Trident, de 82 canons, mis à l'eau en 1811, âgé de 35 ans; le Diadème, de 86 canons, mis à l'eau en 1811, âgé de 35 ans; le Montebello, de 120 canons, mis à l'eau en 1812, âgé de 34 ans; la Ville-de-Marseille, de 82 canons, mis à l'eau en 1812, âgé de 34 ans; le Scipion, de 82 canons, mis à l'eau en 1813, âgé de 33 ans; l'Iéna, de 90 canons, mis à l'eau en 1814, âgé de 32 ans; et l'Alger, de 82 canons, mis à l'eau en 1815, âgé de 31 ans. Presque tous ces vaisseaux appartiennent aux ports de l'Océan. La doyenne de nos frégates est la Minerve du port de Toulon, portant 85 canons et mise à l'eau le 9 septembre 1805.

— Un journal de Rennes nous apporte un document curieux et que la presse entière se doit à elle-même de publier en entier pour réparer autant que possible l'erreur qui a été commise par la justice. C'est une lettre de M. Charles Ledru adressée à l'abbé Contrafatto qu'il avait été chargé de poursuivre en qualité d'avocat de la partie civile et qu'il fit condamner à 20 ans de travaux forcés pour crimes infâmes. Long-temps après cette condamnation les témoins avouèrent à Me Ledru le faux témoignage dont ils s'étaient rendus coupables. L'honorable avocat fit des demarches pour obtenir la grâce de l'homme condamné par sa plaidoirie, et voici la lettre qu'il lui écrivit :

« Monsieur, c'est toujours un devoir de réparer le mal qu'on a fait : aussi depuis le jour où plusieurs des principaux témoins de votre malheureuse affaire vinrent me confier qu'ils avaient altéré la vérité pour vous perdre, je me considérai comme engagé d'honneur à m'adresser immédiatement à M. le Garde des Sceaux pour le supplier d'abréger le terme de vos souffrances et je lui racontais toutes les circonstances qui motivaient ma démarche.

» J'eus à lui dire que les témoins avaient supposé en raison de mes opinions, auxquelles ils faisaient cette grossière injure, qu'en plaidant contre vous j'avais été moins l'adversaire de l'homme en qui je voyais un criminel que du prêtre catholique. C'est en effet dans cette persuasion honteuse qu'ils étaient venus près de moi, pour se glorifier de leur parjure devant la justice.

» Grâce au Ciel, Monsieur, je n'ai été si énergique dans les poursuites dirigées contre vous que parceque ma conviction de votre culpabilité était profonde, et si j'ai à déplorer mon erreur, du moins je n'ai point à me reprocher une mauvaise action.

» Tel a été mon langage, lorsque les malheureux qui croyaient flatter mes sentiments personnels les calomnièrent si indignement en osant m'avouer leur infamie. Tel a été aussi mon langage devant cette noble et sainte femme qui sans vous connaître, et sous la seule inspiration de sa vertu, était devenue votre providence. Je lui donnai en outre par écrit une déclaration complète et détaillée des faits, et c'est ainsi que joignant les efforts de sa charité à la prière que j'avais adressée à M. le garde des sceaux, elle a obtenu une grâce qui m'a déchargé moi-même d'un poids pénible; du moins elle l'a beaucoup allégé, car, Monsieur, s'il est bien cruel de subir un châtiment immérité, c'est une grande douleur de savoir qu'on en a été la cause même involontaire.

» Je n'ai accusé qu'une fois dans ma vie un grand criminel; les regrets que me laissent ces souvenirs seront éternels.

» Faites, Monsieur, de cette déclaration tel usage que vous aviserez bon; et croyez-moi, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur. — (Signé) Ch. Ledru, avocat à la Cour royale, 4 juillet 1845.

— D'après des nouvelles arrivées directement de Tahiti jusqu'à la date du 10 septembre, avant son départ, l'amiral anglais se serait occupé de régler avec l'amiral Hamelin le montant de l'indemnité accordée, en principe, au sieur Pritchard. Cet examen s'est fait de part et d'autre avec une entière bonne foi et dans un esprit sincère de conciliation; seulement une question de détail a provoqué certains doutes dont les deux commissaires ont cru devoir déférer la solution à leurs gouvernemens respectifs.

C'est d'ailleurs dans ce sens que sir Robert Peel a répondu à sir Charles Napier qui l'interpellait sur cette affaire à la chambre des communes, le 2 février : « M. Pritchard, a dit le ministre, n'a pas encore reçu d'indemnité : la question du chiffre à lui allouer a été examinée par sir George Seymour et par un amiral français, et M Pritchard a été invité à fournir de nouveaux renseignemens pour éclairer la religion de ces deux arbitres. Les renseignemens, il ne les a pas encore produits, mais aussitôt qu'il l'aura fait, j'ai tout lieu de croire que la question sera résolue d'une manière satisfaisante. »

— Paris est peuplé de 912,035 individus; il a 34 millions 396,800 mètres carrés de superficie, ou 3,439 hectares 68 ares. On y compte 42,000 maisons, 1,922 voies publiques, 57 barrières, 46 chemins de ronde, 37 quais, 20 boulevards, 37 avenues, 133 places, 37 ponts, 105 cours ou cités, cloîtres, etc., 9 palais, 23 édifices remarquables, 6 jardins publics, 4 arcs de triomphe, 5 colonnes, un obélisque, 35 bibliothèques, 15 musées, 28 fontaines monumentales, 38 églises, 25 couvens, 26 hôpitaux, 4 statues équestres, 24 théâtres, 39 casernes.

— On écrit de Toulon, le 26 janvier :

» L'expédition contre Madagascar est positivement et irrévocablement résolue, et les preparatifs de cette expédition sont poussés avec une activité extraordinaire. Depuis quelques jours surtout ils semblent attirer d'une manière particulière l'attention du gouvernement, car les ordres les plus pressés arrivent et se succèdent sans interruption.

» Le vaisseau de ligne le *Neptune*, commandé par M. Peneaud, capitaine de vaisseau, qui doit recevoir à bord un grande quantité de poudre, embarque en outre 500 mille cartouches et 30 caisses de fusées à la congrève. Ce bâtiment, armé en flûte, a débarqué aujourd'hui deux compagnies, son équipage devant être réduit à 500 hommes; il a déposé aussi à terre sa batterie basse. Le *Neptune*, donnera passage à 600 hommes de 3e d'infanterie de marine; il aura à bord le colonel, le drapeau et la musique de ce régiment; il recevra également comme passagers M. le maréchal-de-camp Duvivier, qui doit prendre le commandement en chef de l'expedition, ses aides-de-camp et officiers d'ordonnance, et plusieurs autres officiers détachés. M. le général Duvivier aura pour aides-de-camp un capitaine de corvette et un capitaine d'artillerie, et pour officiers d'ordonnance un lieutenant de vaisseau et un lieutenant d'infanterie de marine. Ces officiers sont déjà désignés, mais on ne connait encore qu'un aide-de-camp, M. le capitaine de corvette Jehenneuc.

» La frégate la *Belle-Poule*, dont le commandement a été confié récemment à M. le capitaine de vaisseau Graeb, nommé gouverneur de Bourbon, et qui doit être montée, à sont arrivée sur ce point, par M. Desfossés, capitaine de vaisseau commandant la division navale expéditionnaire, poursuit aussi ses préparatifs, mais elle est beaucoup moins avancée que le *Neptune*.

» Tous les bâtimens ont ordre de se tenir prêts à gagner le large avant le 15 février. On dit que les steamers le *Descartes* et le *Cuvier* sont désignés pour remorquer la vaisseau le *Neptune* et la frégate la *Belle-Poule* jusqu'au détroit de Gibraltar. Un gros navire du commerce, nolisé pour le compte de l'administration de la marine, embarque dans l'arsenal du matériel et des approvisionnemens pour Madagascar.

« Le fonds destinés à l'expédition de Madagascar sont envoyés au trésorier de Bourbon; le payeur de Toulon vient de recevoir l'ordre de lui faire un envoi de 1,560,000 fr. Le même payeur a dû mettre à la disposition de M. le commissaire général de la marine à Toulon une somme de 85,000 fr. destinée aux dépenses de l'expédition.

» Des gardes du génie, au nombre de cinq, doivent s'embarquer sur le *Neptune*.

» M. le général Duvivier est attendu très incessamment dans notre ville.

» Le bataillon de guerre fourni par le 3e régiment d'infanterie de marine est exercé tous les jours. »

— On lit dans le *Courrier de Nantes* du 19 :

« Nantes est encore une fois envahie par les eaux. Chaque année ce fléau, après nous avoir menacé à plusieurs reprises, déborde définitivement et désole une grande partie de la population. Tout fait craindre que la crue actuelle soit des plus fortes. Hier, déjà, la rue de Richebourg était inondée, ainsi que les parties basses des rues situées en face de l'égoût de la Bourse. Aujourd'hui, plusieurs endroits des quais de la Fosse ont été interceptés par les eaux : l'entrée de la Fosse vis-à-vis la maison des Tourelles, les rues de la Verrerie, Flandres, Bièze, etc.

» La Chésine est refoulée par la Loire, sur la petite place qui précède l'avenue de Launay.

» La Loire a fait irruption par le touc de la rue de la Bourse, près du restaurant du Commerce.

» Les bas quartiers des quais Brancas, Duguay-Trouin, la rue Kervegan et l'île Gloriette sont également envahis.

» En vingt-quatre heures, l'augmentation de la Loire a été de 30 centimètres.

» L'Erdre a crû également avec une grande force, au point qu'elle dépasse actuellement le niveau de la chaussée du pont de l'Écluse et en cache entièrement les portes. Aussi les rues de la Clavurerie, Basse-de-la-Casserie, Saint-Nicolas, sont-elles impraticables autrement qu'en bateaux.

» La Maine, écrit-on d'Angers, continue de croître avec une grande rapidité. Elle marquait 5 mètres 80 centimètres dans la journée de mardi. On ne circulait plus qu'en bateaux dans les quartiers qui avoisinent les quais.

« *P. S. Une estafette, arrivée ce matin à Nantes du* haut de la Loire, annonce que les eaux ont envahi tout le pays haut, que les dommages seront considérables. Partout règne un grand effroi. »

— Le navire le Ouistiti était rentré dans le port du Havre, après avoir éprouvé des avaries nombreuses et essuyé de grands dangers. Dans un moment où la mort paraissait imminente, l'équipage avait fait un vœu à la sainte Vierge. A peine à terre, on se mit en mesure d'accomplir le vœu, — et tous les matelots du Ouistiti, — la tête et les pieds nus, — portant chacun un cierge à la main, — allèrent entendre une messe qu'ils avaient commandée. Les journaux du Havre racontèrent cette scène, qui avait ému tout le monde. Le lendemain, M. Regnault, capitaine du Ouistiti, exigea qu'on mît dans les journaux qu'il n'avait pas assisté à la cérémonie.

Eh bien! monsieur, c'est là une mauvaise action, — n'avez-vous pas à craindre de diminuer dans le cœur de ces braves gens la foi et la confiance que Dieu entend leurs prières et veille sur eux pendant la tempête?

— De quel droit, monsieur, touchez-vous à cette croyance — et que leur donnerez-vous à la place? Êtes-vous bien sûr que Dieu n'écoute pas une prière ardente? — Supposez-vous qu'il ne dépende pas de sa volonté d'apaiser les colères de l'Océan et de conduire un navire dans le port? Êtes-vous bien sûr, monsieur, de n'avoir pas fait un vœu tout bas ou au moins une prière pendant l'ouragan? Pour ne pas avoir ces croyances, — ces superstitions, si vous voulez, — n'avez-vous jamais aimé que soi-même. — Je ne vous connais pas, Monsieur, mais comme vous, sans doute, je ne suis ni lâche ni pusillanime. — Eh bien, quand j'ai craint pour la santé de quelqu'un que j'aimais, — le hurlement d'un chien me faisait frissonner jusques dans mes entrailles, — la chose la plus sottement répétée un présage m'alarmait, — je n'aurais pas aimé qu'on renversât du sel, — plus d'une fois j'ai fait vœu de donner telle ou telle somme au premier pauvre que je rencontrerais.

Une seule fois, je me suis véritablement vu en danger à la mer, — c'était sur un bateau pêcheur, — il avait fallu amener les voiles; les lames balayaient le pont, et il fallait s'amarrer pour ne pas être emportés par elle; — la barque roulait au hasard. — Eh bien, quand le patron, ôtant son bonnet de laine, dit d'une voix solennelle : Nous allons prier le bon Dieu et la bonne Vierge....

Je vous affirme que cela n'était pas une superstition ridicule; — c'est une des plus belles impressions que j'aie ressenties en ma vie.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE BASTIA.

Pendant le mois de janvier 1846.

NAISSANCES.

Lota Marie-Thérèse, rue des Jésuites. — Petrucciani Sauveur, rue St-Jean. — Lota Philippe, rue Napoléon. — Bucagnani Jean-Baptiste, rue St-Joseph. — Mariotti Antoine-Dominique, rue des Jésuites. — Lota Noël, rue Napoléon. — Poggi Anastasie, rue des Zéphirs. — Salicetti Joseph rue St-Joseph. — Cambiaggi Marie-Magdelaine, rue du Môle. — Manuelli Antoine-Marc, rue Ste-Ursule. — Bedola Noël, rue Giulietta. — Sammatei Marie-Jeanne, hameau de Cardo. — Mulfini Sébastien, fils naturel, rue St-Joseph. — Leonardi Jean-Joseph, rue St-Joseph. — Caparco Lucien, rue du vieux Marché. — Buggiani Jerôme, rue de la Traverse. — Pagano Jaie, rue Napoléon. — Mignoni Jacques, St-Angelo. — Barrigioni Jeanne, rue Sisco. — Lamberti Pasquina, Spinola. — Olmeta Pierre-Antoine, rue Sisco. — Righetti Joseph, fils naturel, rue de la Paroisse. — Borni Antoine-François, rue Chiappa. — Batreau Marie-Suzanne, rue Napoléon. — Rossi Marie, rue Scale di Serone. — Erminj Antoine-Sébastien, rue St-Charles. — Moracciali Marie-Catherine, rue St-Angelo. — Moretti Marie-Assomption, rue St-Nicolas. — Oliva Sébastien, rue Napoléon. — Patrone Marie-Benoite, rue Giulietta. — Ollagnier Cécile, rue des Jésuites. — Lucciana Malvina-Marie-Geneviève, rue l'Evêché. — Canavaggia Marie-Devote, rue St-Jean. — Aitelli François, rue Colonella. — Franceschi Ersilie, fille naturelle, rue de la Traverse. — Bardi Antoine-Barthelémy, rue St-Joseph. — Orsini Pierre-Sébastien, rue du Théâtre. — Agostini Pierre-François, rue du vieux marché. — 8 Enfants trouvés.

MARIAGES.

Lorenzi Antoine-Diego, commerçant, 51 ans, marié avec la Demoiselle Camugli Marie-Vincente, ménagère, 37 ans, rue de la Marine. — Dapelo Antoine, maître maçon, 21 ans, et Demoiselle Poggi Marie-Joséphine, ménagère, 19 ans, rue du vieux Marché. — Menicacci Jean-André, maître cordonnier, 28 ans, et Demoiselle Bastelica Jeanne, ménagère, 17 ans, rue Campanari. — Calisti Ange-Marie, maître ménuisier, 29 ans, et Demoiselle Cardi Marie-Julie, ménagère, 15 ans, Rue de la Place d'armes. — Gasc Barthelemy-Joseph Georges, 1er commis à la direction des douanes, 31 ans, et Demoiselle Hains Eugénie-Françoise-Antoinette, rentière, 22 ans, rue des Jésuites. — Pelozzi Antoine, professeur de dessin au collége royal, 27 ans, et Demoiselle Testa Barbe-Marie, directrice de pensionnat, 34 ans, rue Napoléon. — Pensa Mathieu, Cordonnier, 22 ans, et Demoiselle Camugli Nonce-Marie, ménagère, 26 ans, rue de la Marine. — Calvi Felix-Charles-Elie, journalier, 21 ans, et Demoiselle Franceschi Marie-Magdelaine, ménagère, 18 ans, rue St-Angelo. — Vincenti Marc-André, ménuisier, 33 ans, et Demoiselle Ersa, Marie-Françoise, repasseuse, 28 ans, rue Napoléon. — Ricci Pierre, marin, 29 ans, et Demoiselle Giribaldi Louise, ménagère, 28 ans, rue du vieux Marché.

DÉCÉS.

Ravvi Marie-Victoire, mariée, 28 ans, rue St-Ursule. — Mandroni Jeanne, veuve, 92 ans, hospice-civil. — Guelfucci Joseph, 8 mois, à Cardo. — Nicolini Marie-Antoinette, veuve Verina, 72 ans, rue St-Joseph. — Manuelli François, 13 mois, rue des Jésuites. — Pantalacci Toussaint, laboureur, 26 ans, marié, hospice-civil. Sgorani Dominique, revendeur de vin, 26 ans, marié, rue de la Traverse. Pietri Jean-Baptiste, journalier, 15 ans, hospice-civil. — Magaldi Blaise, chaudronnier, 66 ans, rue St-Erasme. — Tartaroli Marie Josephine, veuve, 83 ans, rue Fontaine neuve. — Fercioli Virginie, 29 mois, rue St-Joseph. — Bozzano Antoine Laurent, commis, négociant, 28 ans, rue du Môle. — Granarolo Joseph, 8 mois, rue des Zéphirs. Zulerzi Vincent, 8 ans, rue de la paroisse. — Antongiorgi Marie-Magdelaine, 32 ans, mariée, rue St-Erasm. — Lucchini Claire, veuve, 73 ans, hospice-civil. — Mariotti Louis, 3 ans, rue Droite. — Georgetti Pierre, propriétaire, 78 ans, veuf, rue St-Angelo. — Imperato Raphael, journalier, 16 ans, hospice-civil. — Sbragia, enfant mort né, rue des Jésuites. — Rodaro Joseph, 2 ans, rue de la Paroisse. — Bausa Assomption-Marie-Pierre, 2 ans, rue de la Paroisse. — Brackmann François-Joseph, musicien au 40e de ligne, 43 ans, hôpital-militaire. — Bonelli Marie, 80 ans, veuve, rue Spinola. — Graziani Dominique, cordonnier, 32 ans, marié, rue Napoléon. — Crescini Augustin laboureur, 50 ans, veuf, hospice-civil. — Manuelli Antoine-Marc, 19 jours, rue des Jésuites. — Righetti Joseph, fils naturel, 5 jours, rue de la Paroisse. — Franceschi Boch, 8 ans, rue St-Joseph. — Guagnini Joseph, 8 ans, rue [illegible]. — Medori François, coutelier 48 ans, marié, rue de la Place d'armes. — Frediani Josephine, 14 ans, rue St-Joseph. — [illegible] Prosper, cultivateur, 62 ans, hospice-civil. — Bozzano Jeanne-Marie, 65 ans, veuve, rue St-Joseph. — Garibaldi [illegible] 80 ans, veuve, rue de la Paroisse. — Guerrini Anne, 34 ans, couturière, rue de la Place d'armes. — Grassi Devote, 2 ans, rue sisco. — 5 enfants trouvés.

VENTE AU PROFIT DE L'ÉTAT.

Par acte, en date du trois février 1846, enregistré et transcrit, passé par devant M. le sous-préfet de l'arrondissement de Calvi, M. Fabien Simon Toussaint propriétaire à Lavatoggio, a cédé à l'État, pour la construction de la route royale n° 193, d'Ajaccio à Bastia, par Calvi, 6 ares 25 centiares de terrain labourable, situé au lieu dit *Masse*, pour prix et valeur de 56 fr. 25c., non compris la somme de 15 fr., pour dommages de toute nature.

Le présent avis est donné pour remplir le vœu des articles 16, 17, 18 et 19, de la loi du 3 mai 1841.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Calvi,
Signé : J. A. POMPEI.

NOTIFICAZIONE.

In nome del R. Governo dei Ducati di Parma, Piacenza e Guastalla sono invitati, col mezzo della presente Notificazione, i giovani descrivendi della leva militare del 1846, sudditi parmensi qui appresso indicati, i quali trovansi nell'isola di Corsica, a ripatriare sollecitamente per adempiere nei rispettivi comuni ai quali appartengono, gli obblighi cui sono soggetti. Sono avvertiti nel tempo medesimo che ove nol facciano saranno considerati come disubbidienti e perciò puniti giusta le leggi veglianti dei detti Ducati.

Luigi, di Giovanni, Silva, del comune di Bedonia.
Battista, di Costantino, Biolzi, id. Berceto.
Marco, di Domenico, Cappellazzi, id. id.
Pietro, di Antonio, Borlenghi, id. Parma.
Domenico Cipriano, di Luigi, Cattani, id. Lesignano di Palmia.
Ferdinando, di Giuseppe, Saja, id. Lesignano di Palmia.
Fulco Opilio Maria, di Giuseppe, Ferri, id. Roccabianca.

Dal Consolato Ducale Parmense in Bastia, li 10 febbrajo 1846.

GASTRITES. Les personnes atteintes de MAUX D'ESTOMAC ou de GASTRITES, celles auxquelles l'usage du café ou du chocolat ne peut convenir, trouveront dans le RACAOUT DES ARABES de Delangrenier, le déjeûner le plus agréable et le plus salutaire. Cet aliment est aussi très convenable aux *enfants* et à toutes les personnes délicates ou nerveuses. Dépôt chez M. *Giralt* ph. à Bastia.

LA LETIZIA

Partira de Bastia pour Marseille dimanche 15 courant à 8 heures du matin.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

Livourne, 5 février, bœuf Conception, français, de 22 tx, c. Dapelo, blé.
Livourne, 5 id. gondole Assomption, français, de 10 tx, c. Rutali, blé.
— 6 id., bat. à vap. Commerce de Bastia, français, de 104 tx, c. Valzi, blé.
— 6 id., mistick Assomption, français, de 29 tx, c. Stretti, blé.
— 6 id., mistick Conception, français, de 30 tx, c. Bonelli, blé.
— 6 id., mistick Miséricorde, français, de 44 tx, c. Gabrielli, blé.
— 6 id., goëlette Assomption, français, de 42 tx, c. Thiers, blé.
— 6 id., goëlette St-Joseph, français, de 38 tx, c. Alessandri, blé.
— 6 id. brick-goëlette Conception, français, de 60 tx, c. Ersa, blé.
— 8 id. bat. à vap. Télégraphe, français, de 53 tx, c. Lota.
Longone, 8 id., goëlette Belle Catherine, toscan, de 67 tx, c. Giannelli, chambon.
Marseille, 9 id., bat. à vap. Letizia, français, de 74 tx, c. Bugliani.
Livourne, 11 id. bat. vap. Pozzo di Borgo, français, de 28 tx, c. Bertocci, blé.
— 11 id., brick Migliacciaro, français de 125 tx, c. Guaitella, blé.
— 11 id., brick-goëlette Corse, français, de 49 tx, c. Marinetti, blé.
— 11 id. goëlette Assomption, français, de 32 tx, c. Rogliano, blé.
— 11 id., brick-goëlette Assomption, français, de 38 tx, c. Antonetti, blé.
— 11 id. brick-goëlette Ville de Bastia, français, de 75 tx, c. Zuani, blé.
— 11 id., bœuf Précurseur, français, de 25 tx, c. Gentile, blé.
Gênes, 11 id., bœuf *Vierge des Carmes*, sarde, de 18 tx, c. Figalo, div.
Marseille, 11 id. paquebot Ajaccio, français, de 120 tx, c. Blanc, dépêches.

DÉPARTS.

Livourne, 5 février, bœuf Précurseur, c. Gentile, lest.
— 5 id., bat. à vap. Télégraphe, c. Lota.
Marse lle, 6 id., paquebot Ajaccio, c. Blanc, dépêches.
Livourne, 7 id., bœuf Conception, c. Dapelo, en lest.
— 8 id., mistick Assomption, c. Stretti, en lest.
Marseille, 8 id., bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Valzi.
Livourne, 10 id., bat. à vap. Letizia, c. Bugliani.

Le Gérant, N. TARTABOLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

JEUDI 19 FÉVRIER 1846. (Paraissant tous les Jeudis.) 13e ANNÉE, NUMÉRO 8.

BIBLIOTHÈQUE BASTIA MUNICIPALE

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr.
On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Correspondance de LEDOUBLET, rue N. D. des Victoires 16 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces.
Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE).

Les travaux législatifs ont pris enfin après la discussion si longue de l'adresse, leur cours normal. Différents projets de lois ont été proposés, discutés et adoptés.

Parmi les premiers se trouve une demande d'un crédit de 320,000 fr. pour augmenter les traitements des juges des tribunaux de 5e et de 6e classe. M. le ministre de l'intérieur demande 300,000 fr. pour partager entre les bureaux de *bienfaisance*. A la *même séance*, M. Duchâtel a déposé le projet de loi relatif au million supplémentaire pour fonds secrets de police, tout en déclarant que le cabinet, au lendemain de la discussion de l'adresse, et alors que la chambre s'était nettement prononcée sur la question de confiance à accorder au ministère, ne croyait pas devoir faire de ce projet de loi une question de cabinet. M. le ministre des finances a proposé un projet de loi pour fixer qu'à l'avenir les cautionnements fournis par les fonctionnaires publics seraient faits en rentes sur l'État et non en numéraire. Enfin M. le ministre de la guerre a de son côté sollicité des crédits extraordinaires pour l'Algérie, exercices 1845 et 1846 s'élevant à la somme de 24,000,000.

La chambre des pairs et la Chambre des députés ont adopté, après trois jours de discussion, deux projets de loi, la première celui relatif aux livrets des ouvriers, et la seconde le projet sur la falsification des boissons. La chambre des pairs a ensuite commencé la discussion du projet de loi sur les dessins de fabrique, pendant qu'au Palais-Bourbon on abordait les débats du projet relatif à l'achèvement des canaux.

Deux membres de la chambre élective ont soumis à l'examen des bureaux deux propositions, dont la lecture a été autorisée. La première de M. le comte de St Priest, sur la conversion des rentes devra être développée à la séance du 21 février, la seconde, de M. Agenor de Gasparin, et ayant pour but de fixer les conditions d'avancement dans les fopctions publiques, le sera dans la séance du 28 février.

Enfin un traité de commerce récemment conclu avec la Belgique a été communiqué à la chambre des députés dans la séance du 9 février.

DE LA VOIRIE VICINALE EN CORSE.

A l'heure qu'il est l'organisation du personnel de la voirie vicinale en Corse doit être achevée. La commission instituée au chef-lieu pour choisir six agents-voyers départementaux et 58 agents-voyers cantonaux doit avoir terminé son travail, et nous aimons à croire, que son choix sera tombé sur les concurrents les plus capables ou qui, au moins, auront fait preuve de connaissances spéciales.

Mais s'ensuit-il, que les intérêts du service soient assurés, et que l'administration départementale et les administrations municipales n'aient plus rien à faire, et qu'elles puissent regarder fonctionner la machine sans la diriger et sans en activer les ressorts? Nous ne le pensons pas. Nous croyons au contraire, que c'est maintenant, que commence la véritable tâche utile de l'administration, et nous croyons aussi que l'intérêt bien entendu du pays exige, que cette dernière soit secondée avec empressement par tous les fonctionnaires sous ses ordres et par tous les bons citoyens dans l'œuvre de régénération par elle entreprise sous les plus heureux auspices. *Nous croirions manquer à la mission* de la presse, qui est d'éclairer les populations et de prendre, le plus souvent possible, l'initiative des mesures utiles, si nous négligions de concourir de toutes nos forces au perfectionnement de l'œuvre qui va s'accomplir.

Pour remplir cette mission avec quelque espoir de succès, nous dirons la vérité à tout le monde : nous indiquerons à l'administration les nouvelles mesures à prendre et les moyens de rendre efficaces celles qu'elle a prises, et nous démontrerons à nos compatriotes que, non seulement il faut s'empresser d'exécuter les mesures utiles, mais les dévancer même, et surtout remplir les devoirs que la loi nous a imposés à tous, les remplir avec zèle, bonne volonté et désintéressement. C'est assez dire, que les communes, comme les individus, voulant concourir à l'amélioration du pays, doivent, en faveur de l'intérêt général, savoir faire le sacrifice de leurs intérêts particuliers.

Quoique la loi, qui a établi et régularisé le service de la voirie vicinale, date du 21 mai 1836, nos voies de communication n'ont pas subi des améliorations notables. Nous en aurions recherché les causes, si la loi était défectueuse et d'une application difficile, et nous n'aurions pas hésité à demander, qu'elle fût modifiée.

Mais, à notre avis, pour le moment, la loi du 21 mai, bien interprétée et bien exécutée peut satisfaire aux besoins les plus pressants du pays, si elle est, disons nous, bien comprise et appliquée avec le patriotisme et les lumières qu'exige la position de la Corse.

Nos compatriotes ne sauront-ils pas encore apprécier les avantages d'un système complet de viabilité? Ceci est du moins douteux, cependant, avant de terminer ce travail, nous démontrerons par des faits et par des raisons, que l'avenir de la Corse dépend presque exclusivement du perfectionnement de ses chemins vicinaux. Nous démontrerons encore que l'entreprise n'est pas aussi difficile qu'on pourrait le croire à raison de la nature presque partout accidentée du terrain, et de la position topographique des communes, la plupart situées sur des côteaux ou au pied des montagnes. Il nous a paru cependant qu'il fallait, avant tout, faire connaître celles de nos vues, susceptibles d'une application immédiate et prochaine, car les travaux de prestation doivent commencer le 1er mars et les agents-voyers ont besoin d'être dirigés dans les premiers pas qu'ils ont à faire dans une carrière tout-à-fait nouvelle pour plusieurs d'entre eux.

La plupart de nos maires, pourquoi ne l'avouerions-nous pas, ne sont pas en état de combiner les moyens de perfectionner un chemin vicinal et de travailler avec persévérance pour atteindre le but. Peut-être ne peuvent-ils même exercer sur les populations l'ascendant nécessaire pour leur faire comprendre l'utilité des travaux, qu'elles sont appelées à exécuter et les porter à s'imposer des sacrifices réitérés.

C'est afin que les agents-voyers puissent suppléer au défaut de capacité des maires, que M. le Préfet aurait dû, à notre avis, exiger dans les premiers des connaissances administratives. Mais nous n'en espérons pas moins, que les employés de la voirie vicinale comprendront, que ces connaissances leur sont indispensables, s'ils veulent s'acquitter avec succès de leur mission et réaliser les espérances que l'administration a conçues.

Les agents-voyers ne doivent donc pas, selon nous, se borner à tracer le plan d'un chemin, dont on leur indiquera les points extrêmes, à surveiller l'exécution des travaux et à les vérifier après qu'ils auront été exécutés. Ils devraient surtout et particulièrement s'appliquer à constater l'utilité absolue et relative de tous les chemins classés et indiquer ceux d'une importance plus immédiate et plus générale. Ils ne peuvent faire ce choix sans avoir soumis à un examen raisonné et consciencieux les éléments servant à établir l'utilité d'une voie de communication : cette utilité se calcule et d'après la population appelée à la parcourir, et d'après les usages auxquels elle doit servir. Ainsi donc lorsqu'on pourra ouvrir un chemin, qui serve à six communes et à 4,000 âmes de population, aux transports des denrées et marchandises, on devra nécessairement lui donner la préférence sur une ligne, qui pourrait être parcourue par une commune d'une population de 600 âmes, qui n'aurait ni importations ni exportations à faire.

Il n'importe pas seulement, que les agents-voyers reconnaisse.t eux-mêmes l'importance d'une ligne; il faut qu'ils fassent partager leurs vues par les conseils municipaux des diverses communes, appelés à opérer le classement, et par l'autorité préfectorale appelée à prononcer en dernier ressort. Pour remplir convenablement leur tâche, il faut donc qu'ils possèdent bien des connaissances, qui n'ont pas été comprises dans le programme, et s'ils ne les possèdent pas déjà, il faut qu'ils travaillent sérieusement à les acquérir. Au nombre de ces connaissances nous mettons celles des qualités de terrains qui trouveront un aboutissant dans les chemins qui doivent être ouverts, afin de cafculer les progrès que pourra faire l'agriculture dans les localités intéressées.

C'est parce que nous avons des motifs trop fondés de craindre que les agents-voyers qui ont été ou qui seront donnés au département, ne soient pas à la hauteur de leurs fonctions telles que nous les envisageons, que nous aurions désiré la nomination d'un directeur, exclusivement chargé de la partie administrative du service vicinal. Nous ne trouvons rien dans la loi du 21 mai, qui soit en opposition avec ce projet, réalisé dans quelques départements du continent.

Nous reconnaissons toutefois, que la création proposée par nous n'est pas indispensable, parceque tous les services administratifs étant concentrés entre les mains des préfets, le premier administrateur de ce département peut bien, s'il veut s'occuper d'une manière toute spéciale de tout ce qui intéresse la vicinalité, se passer d'un auxiliaire, qui n'aurait pas à s'occuper de la partie technique du service.

La circulaire du 14 décembre 1845, qui a été déjà publiée dans ce journal, prouve que M. le Préfet connaît parfaitement les besoins du pays qu'il est appelé à administrer et qu'il a la volonté de leur donner satisfaction; mais nous craignons que sa volonté n'échoue devant les obstacles qui vont surgir, s'il s'en tient exclusivement aux mesures prescrites et aux instructions données jusqu'à ce jour. On sait, que la loi du 21 mai 1836 a établi principalement deux classes de chemins les uns dits de grande communication, destinés à relier les cantons, puis les arrondissements entre eux, et les autres chemins vicinaux ou de petite communication.

Douze lignes ont pris rang en Corse, sans savoir trop pourquoi, parmi les chemins de grande communication, et elles présentent un parcours d'après des calculs que nous avons lieu de croire exacts, de 692 kilomètres. Il y a eu un moment où tout le monde a cru qu'ils s'agissait de la réalisation d'un rêve, car c'était un véritable rêve que de penser, que nous aurions pu au moyen de nos seules ressources former un réseau aussi vaste de chemins de grande communication, qui aurait sillonné l'île en tout sens. On a fait bien des essais, on a dépensé des sommes considérables, on a ouvert ça et là des tronçons qui ont été ensuite dégradés et abandonnés. Les évènemens ont prouvé qu'on ne s'était point trompé dans cette appréciation.

Fatigué de voter, toutes les années, des contributions extraordinaires, destinées à l'achèvement des lignes dont nous avons parlé, qui ne faisaient jamais de progrès bien sensibles, le conseil général a voulu s'enquérir du véritable état des choses. Il a reconnu dans sa session dernière, que l'achèvement des douze lignes classées était impossible, car il aurait occasionné une dépense de plus de vingt millions. Il a donc décidé qu'il fallait, avant de s'engager dans de nouvelles dépenses, faire un choix et concentrer toutes les ressources disponibles sur une ou deux lignes d'une exécution plus facile. Mais ce choix, pour être fait en connaissance de cause, exige des études préalables, et ce sont ces études encore, que les agents-voyers seront appelés à faire. Pourront-ils recueillir ou ordonner les renseignements nécessaires pour bien éclairer le conseil général? Nous l'espérons, parce qu'ils ont du temps devant eux. Nous examinerons nous-même plus tard l'importance relative de chacune des lignes et le plus ou moins d'obstacles que peut présenter leur exécution. On se tromperait beaucoup si, parceque nous sommes d'avis de supprimer quelques unes de nos lignes de grande communication, on croyait que nous en recon-

naissons l'inutilité. Non, la Corse serait le plus riche ou au moindre des bonheurs des départements du royaume, si ses douze lignes classées pouvaient être construites et nous n'avons pas encore perdu l'espoir que quelques unes d'entre elles prendront rang un jour au nombre des routes royales. Ce que nous avons voulu constater, c'est que nos besoins excèdent de beaucoup nos ressources, et qu'il faut se résoudre à ajourner la satisfaction des premiers, et s'appliquer à utiliser le secondes. On ne peut, selon nous, atteindre le but, si on n'applique dans tout le département le système de viabilité, que le conseil-général a préconisé.

Si nous avons bien saisi le sens de la délibération du 13 septembre dernier, que nos lecteurs n'auront pas oubliée, le conseil-général a espéré pouvoir suppléer à l'abandon des lignes de grande communication par la création d'un grand nombre de lignes secondaires, destinées à relier les communes entre elles, et à les mettre en rapport avec les routes royales et en conséquence avec les villes.

Les communes rurales de la Corse ont travaillé jusqu'ici sans plan, ni méthode et chacune d'après des vues particulières et, qu'on nous passe le mot, d'après l'égoïsme le plus étroit et le plus mesquin. D'où il s'en est suivi: 1° Que les ressources éparpillées sur un grand nombre de lignes, toutes divergentes et dirigées en sens opposé, n'ont pu présenter aucun résultat. 2° Que les travaux, toujours incomplets, quand même ils auraient pu être achevés, ne pouvaient profiter qu'à une seule commune.

Le système adopté par le conseil-général et qui du reste ne serait que l'application de l'article 6 de la loi du 21 mai, consisterait à associer plusieurs communes entre elles pour les faire travailler toutes dans la même direction, afin que, au moment de l'achèvement des travaux, une ligne se trouve ouverte à toutes les communes associées au chemin carrossable en communication avec une route royale. M. le Préfet paraît partager entièrement les vues du conseil-général, et nous l'en félicitons; mais nous ne devons pas lui cacher que, par sa circulaire du 16 décembre dernier, il est allé directement contre le but qu'il voulait atteindre. Invitant, comme il l'a fait, les maires à *désigner le chemin vicinal classé qui de leur commune peut conduire le plus directement et à moindre frais à la route royale ou départementale la plus voisine*, il s'est mis dans l'impossibilité de créer ces chemins d'intérêt commun, qu'a voulu instituer l'article 6 plus haut cité.

La question ainsi posée, les maires, sans s'enquérir de l'intérêt des communes qui sont limitrophes à celles qu'ils administrent, n'auront eu rien de plus pressé, que de désigner la ligne à laquelle ils avaient accordé jusqu'ici la préférence, et dont le confectionnement n'intéressera qu'une seule commune.

Il n'est aucun de nos lecteurs, qui ne connaisse ce groupe de communes situées à une médiocre distance de la route royale d'Ajaccio à Bastia, de la Barchetta au Procojo, à gauche en descendant, ce sont: Volpajola, Vignale, Lucciana et Borgo. Toutes ces communes aspirent à s'embrancher avec la route royale; toutes y travaillent même depuis longtemps et leurs travaux n'ont pas encore produit un mètre de chemin carrossable. Consultées sur le chemin, qui est le plus à leur convenance pour les rattacher à la route royale, ces quatre communes auront désigné chacune, nous n'en doutons pas, une ligne différente. Si on les laisse faire on aura quatre chemins chacun d'un kilomètre au moins de parcours. Chacune de ces lignes resterait nécessairement longtemps inachevée parce qu'elle ne pourrait se faire qu'avec les prestations d'une seule commune, car elles ne sauraient avoir droit au secours des subventions départementales et si on le leur accordait, ce ne pourrait être que contre le gré du conseil-général. Car ce que ce corps a voulu, ce qu'il a recommandé de toutes ses forces, c'est, comme nous l'avons dit, que l'administration s'occupât de créer des associations de communes en intéressant un grand nombre à la même ligne, et c'est sur cette classe de lignes qu'il voulrait voir employer la plus grande partie des ressources départementales centralisées. Ainsi, au lieu, par exemple, de relier à la route royale par quatre chemins différents les communes, que nous venons de nommer, il faudrait le faire au moyen d'une seule ligne, partant du Bivinco, passant par Borgo, Lucciana, Vignale et se terminant à Volpajola. Le parcours de cette ligne, comparé à celui des quatre chemins serait nécessairement réduit de moitié. Le travail serait en conséquence moitié moindre et les ressources quadruplées, parceque celles des quatre communes auraient une même destination. L'on peut dès-lors juger si le chemin serait achevé, et ce résultat serait d'autant plus probable, que, plus considérable serait le nombre des communes intéressées à la création de ce chemin, plus large serait la part des subventions départementales.

Un autre avantage qu'il est pas le moins important, c'est que ces quatre communes, qui situées à une très petite distance l'une de l'autre, n'ont maintenant entre elles que des relations peu fréquentes à cause de la difficulté des communications, seraient mises en contact, et l'on sait ce que la civilisation y gagnerait.

Les avantages du système, que nous voudrions voir substituer à l'ancien, nous semblent démontrés: nous allons donc examiner les moyens à employer pour en faire profiter le communes, auxquelles il pourrait être applicable.

(La suite au prochain n°.)

Divers électeurs communaux et membres du conseil municipal d'Olmo, nous adressent une réclamation contre le Maire de cet endroit, réclamation qui article des faits de la plus haute gravité. Sans vouloir entrer dans l'examen des faits contenus dans cette plainte, et ce d'autant moins qu'on nous informe que l'autorité supérieure a été saisie et qu'elle a prescrit une enquête, nous nous bornerons à souhaiter que justice soit faite et à appeler l'attention de qui de droit sur des plaintes qui doivent provoquer une attention sérieuse si elles sont fondées. Il importe trop au pays que les lois sur les élections municipales soient sévèrement exécutées, pour qu'aucune négligence soit possible à cet égard et nous avons trop de confiance dans le premier magistrat de ce département pour douter un seul instant de l'issue que doit avoir la réclamation dont nous parlons, si, nous le répétons, elle est fondée en fait et en droit.

Alors que nous jouissons en Corse d'un hiver admirable, trop beau peut-être, car les campagnes auraient besoin d'eau pour combattre la sécheresse, des journaux du continent annoncent que l'hiver sévit avec vigueur en Corse. Sans doute il est piquant de faire des contrastes et de représenter les pays du nord comme en plein printemps, alors que les pays du midi sont réduits à grelotter sous le froid et la neige, mais fort heureusement il ne manque qu'une chose à ces tableaux de fantaisie et ils ne nous empêchent pas de jouir d'une magnifique température et d'un soleil admirable, dont nous voudrions céder quelques rayons à ceux qui s'apitoyent sur notre triste sort. Nous n'en serions pas plus à plaindre et nos compatriotes les journalistes du continent ne réclameraient pas, nous en sommes sûrs.

Tableau des affaires criminelles portées aux Assises du 1er trimestre de l'an 1846.

Samedi, 28 février, Rossi Jacques-Philippe et Mazzoni Pascal, contumax (de Lento), tentative de meurtre, coups et port d'arme prohibée.

Lundi, 2 mars Pecchini André et Bologna Joseph (de Modène), vol, rebellion et tentative de meurtre et port d'armes prohibées.

Mardi, 3 id., Pandolfi Joseph, Pandolfi Laurent (Montemaggiore), divers vols.

Mercredi, 4 id., Costa Ignace (San Gavino de Santo Pietro), vol.

Jeudi, 5 id., Pellicia Antoine-Louis (Oletta) tentative d'assassinat.

Vendredi, 6 id., Canacci, Ange-Pierre (Bisinchi) tentative meurtre.

Samedi, 7 id., Anziani François (St-Martino de Lota), vol.

Lundi, 9 id., Baraccaggi Mathieu, Vitali Jean-Toussaint, Chiarasoli Sébastien, Baraccaggi Étienne (Ajaccio), tentative de meurtre, blessures graves, blessures simples et port d'armes prohibées.

Mardi, 10 id., Leca Joseph (Evisa), tentative de meurtre.

Jeudi, 12 id., Mancini Antoine-Léonard (Occhiatana), destruction d'un canal de moulin.

Vendredi, 13 id., Pompeani Julie (Ajaccio), complicité d'assassinat.

Samedi, 14 id., Venturini Don Hyacinthe (St-Laurent), enlèvement de mineure.

Lundi, 16 id., Quilici Alexandre (Serra de Sartene), assassinat et tentative de ce crime.

Mercredi, 18 id. Pecchini Barthelemy (Pianello) meurtre et tentative de meurtre.

Jeudi, 19 id., Orsini Paul-François (Polverco), Assassinat.

Samedi, 21 id., Luccioni Toussaint et Raffaelli Antoine (Crocicchia), tentative d'assassinat.

Lundi, 23 id., Quilichini Marie-Françoise (Ste-Lucie de Tallano), assassinat.

Mardi, 24 id., Renucci Ambroise (Olmi et Capella), incendie.

Mercredi, 25 id., Parinetti Joseph-Marie (Pianello), tentative d'assassinat.

Jeudi, 26 id., Venturini Jacques-André (Cambia), meurtre.

Vendredi, 27 id. Bardi François dit *Castagna* (Bastia), blessures graves.

Samedi, 28 id., Scapula Jean-Baptiste (Bastelica), assassinat.

Lundi, 30 id., Paoli François-Marie (Vescovado), assassinat.

Nouvelles diverses.

ÉTAT OFFICIEL DES PERTES SUBIES PAR LA COLONNE DU GÉNÉRAL LEVASSEUR.

Le gouvernement fait publier dans le *Messager* du 7, l'état nominatif des officiers et soldats tués, blessés ou morts dans les journées des 3 et 4 janvier 1846.

En outre de ces pertes constatées, 115 sous-officiers et soldats n'ont pas encore reparu à leurs corps; mais il en rentre journellement; les recherches les plus actives sont faites pour retrouver les égarés, et on a l'espoir fondé que tous ne sont pas perdus.

D'un autre côté, voici ce que nous lisons dans l'*Algérie* du 7 février, journal qui se publie à Paris, et auquel nous laissons toute la responsabilité de ses renseignemens. Après avoir reproduit, comme nous, le rapport adressé au gouvernement, l'*Algérie* s'exprime ainsi:

Les renseignemens qui précèdent sont datés du 12 janvier: ils portent le chiffre des pertes à 94. Notre correspondance de Constantine est d'une date postérieure, et nous donne enfin le chiffre *exact* de nos pertes dans les fatales journées des 3 et 4 janvier.

Elles comprenaient, à la date du 26 janvier:

Cadavres rapportés à Séif, par la colonne	19
Cadavres retrouvés sur les lieux enterrés par les soins de M. le lieutenant de la Bigotière, chargé de cette triste mission	174
Hommes perdus sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus	28
Hommes morts depuis leur entrée à l'hôpital de Séif	39
Total des hommes morts	260

Il y a parmi les malades de l'hôpital plus de 500 hommes atteints de congélations, et les médecins chirurgiens craignent d'en perdre plus d'un cinquième.

— On écrit de Séif, le 29 janvier, à l'*Algérie*:

Abd-el-Kader vient d'arriver sur nous comme la foudre, dans sa marche de Boghar à Foum-Ouad-el-Djenan; il a impitoyablement *razié* toutes les tribus qui ne lui avaient pas à l'avance envoyé des gages de leur soumission.

Les Ouled-Messe'em, tribu de la subdivision de Séif, ont été entamés. Tous les Arabes de cette contrée redoutent comme un fléau l'arrivée d'Abd-el-Kader sur leur territoire.

M. le lieutenant-colonel du 19e léger, vient de sortir à la tête de 1,000 hommes, pour se porter dans le Medjana.

Toutes les forces disponibles de la subdivision, soldats français et cavaliers indigènes, ont été réunies pour former cette colonne.

P. S. On affirme qu'Abd-el-Kader est à la tête de 2,000 cavaliers au moins, et il a fait avec eux une razia considérable sur les Ouled-Sidi-Aïssa de l'est, marabouts qui exercent la suzeraineté religieuse sur la plus grande partie de l'ancien beylik de Titteri. Ils habitent dans la plaine connue sous le nom de Désert de Sidi-Aïssa, au pied des versans méridionaux de l'Ouannougha.

— Le 6 février, le bruit se répendait à Alger que Ben-Salem, par une de ces marches rapides, si familières aux Arabes, était parvenu à surprendre la tribu des Issers et avait exécuté sur nosalliés une razzia importante; on ajoutait à cela mille détails que nous ne chercherons pas à rapporter.

Cette nouvelle, bien que considérablement exagérée, était vraie: Ben-Salem avait effectivement, à la tête de 4 à 500 cavaliers, surpris quelques douairs des Issers qui, malgré les recommandations qu'on n'avait cessé de leur faire, s'étaient obstinés à rester sur la rive droite de la rivière de ce nom, et la razzia annoncée avait eu lieu.

M. le colonel Blangini, parti de l'Oued-Corso le lundi 2 février pour aller à Dellys relever un bataillon du 58e qui y était en garnison, apprit, le dernier jour de marche, que Ben-Salem se trouvait sur l'Isser avec une troupe de 400 chevaux environ. Il accélera sa marche et arriva de bonne heure à Dellys, où on lui confirma la nouvelle qu'il avait connue en route. Au lieu de coucher dans cette ville, il repartit immédiatement dans la direction de l'Isser. Dans la journée du 5, au point du jour, ayant entendu une forte fusillade du côté des tribus de Meouya, il s'y porta rapidement, et arriva vers 9 heures en vue de l'ennemi. Alors, les soldats mirent sac à terre, attaquèrent les cavaliers de Ben-Salem qu'ils mirent promptement en fuite, et auxquels ils reprirent les bestiaux et les prisonniers dont ils venaient de s'emparer. La petite colonne de M. Blangini coucha dans ces douars; et dans la matinée du 5, elle fit sa jonction avec les troupes de M. le général Gentil, sur les pentes sud-est du col des Béni-Aïcha.

C'est à ce bivouac que M. le général Gentil apprit que Ben-Salem se trouvait campé sur l'Oued-Merdja.

Il se rendit au bivouac d'Hadjeur-Djouhala (Pierres des Païens), où l'on s'établit sans bagages toute la nuit. Toute la vallée de l'Isser avait été ravagée et les douars mis en feu. Du reste, on n'apercevait pas la colonne ennemie; elle avait couché au-dessous de Djemâa, elle était harassée de fatigue. Arrivé au camp de Tenia-Béni-Aïcha, le général Gentil envoya chercher des renseignemens, et le soir des cavaliers vinrent nous apprendre que l'ennemi était campé chez les Flissas, au-dessus de l'Ouad-Djemâa, dans un endroit appelé Cherrap-el-Teboul.

Dans la nuit du 6 au 7, à minuit 1/2, on se remit en route pour essayer de surprendre le camp ennemi, en passant entre les postes qu'ils avaient placés sur l'Isser.

Un peu avant l'aurore, les troupes arrivent à l'improviste sur le bivouac ennemi: les sentinelles étaient endormies, tous reposaient encore; quelques Arabes seulement commençaient les prières du matin, car le jour allait poindre. Le camp fut aussitôt envahi par nos soldats. Les Arabes éveillés par les cris et la fusillade, à moitié déshabillés, cherchaient à prendre la fuite, abandonnant leurs chevaux, leurs effets et tout le produit de la razia qu'ils avaient faite les jours précédents.

Nous avons pris 2,500 têtes de bétail, 600 fusils, beaucoup de vivres, de munitions et quelques drapeaux. Ben-Salem se trouvait, dit-on, dans cette affaire; (nous apprenons depuis qu'il aurait trouvé la mort dans cette rencontre.)

Notre succès a été si complet, que nous n'avons pas eu un homme blessé, et que l'ennemi, au contraire, a laissé une centaine de cadavres, et perdu deux chefs importants dont nous avons les armes.

La colonne est revenue reprendre ses positions le soir même.

— Nous apprenons à la fois d'ici et par la voie de Constantine, qu'Abd-el-Kader a essayé de pénétrer dans la province de l'est. Il a poussé jusqu'à Bousada, mais l'indifférence presque hostile avec laquelle il a été accueilli par les populations ne l'a pas encouragé à aller plus loin. D'après les renseignemens les plus récens, il est aujourd'hui chez les Flissas. S'il n'y avait pas à redouter l'effet moral que l'arrivée de l'émir dans la Mitidja produirait dans la métropole, et, par contre-coup, les inconvéniens financiers qui en résulteraient ici, on ne pourrait que désirer qu'il commît l'imprudence d'imiter Ben-Salem, et de venir s'engager aux environs de la plaine. Les colonnes de M. le maréchal gouverneur et du lieutenant-général Bedeau se portent sur Hamza, et sont en mesure de lui couper les points de retraite par l'est. Mais il est peu probable qu'Abd-el-Kader s'aventure de notre côté. Le grave échec subi par la bande de Ben-Salem qui, dit-on, a péri dans la recontre, est une trop rude leçon pour que l'émir n'en profite pas.

— Nous lisons dans l'*Akhbar* du 12 février:

Le bey de Tunis, Ahmed-Bey, vient de publier un édit par le quel tous les noirs de ses états ont cessé d'être esclaves.

— Abd-el-Kader, qui se trouvait chez les Flissas, a descendu la vallée du Haut-Isser et pendant la nuit a traversé cette rivière près du port de Beni-Hini. Le 10 février, avant le jour, il a pénétré dans la plaine des Issers par le défilé qui sépare le bassin inférieur de cette rivière du bassin supérieur, et il a fait une razzia sur les Issers de la plaine.

— On écrit de Séif:

Les menées d'Abd-el-Kader ou de ses adhérens produisent ici quelque effet: il y a des soulèvemens dans le Mont-Aurès; et même la plaine qui nous entoure n'est pas à l'abri des tentatives d'insurrection, si, comme on bataillon de tirailleurs indigènes se trouve en ce moment bloqué dans la Medjana par des révoltés.

— Depuis qu'Abd-el-Kader se tient dans le sud du centre de l'Algérie, la partie occidentale du pays tend à reprendre son ancienne tranquillité. Les agents de Bou-Maza entretiennent cependant encore quelque agitation dans certaines parties du cercle d'Orléansville mais ces derniers effets de l'insurrection n'inspirent aucune crainte sérieuse.

— Le 7 février à neuf heures du soir, la grande députation de la chambre des députés chargée de présenter au roi l'Adresse en réponse au discours du trône, a été reçue par S. M. au palais des Tuileries. LL. AA. RR. les ducs d'Aumale et de Montpensier étaient à droite et à gauche du trône.

M. Sauzet a donné lecture de l'Adresse à laquelle le Roi a répondu en ces termes:

« MM. les députés, je reçois cette Adresse avec une satisfaction bien réelle. Je suis heureux d'y trouver une manifestation aussi éclatante de l'appui que vous prêtez à mon gouvernement, et de ce loyal et constant concours qui est à la fois la base de sa force et la garantie de toutes nos libertés. L'opinion publique reconnaît de plus en plus que c'est par la marche régulière et le parfait accord de tous les pouvoirs de l'Etat que la France a atteint ce degré de prospérité dont il m'est si doux de me féliciter avec vous. Oui, Messieurs, c'est avec bonheur que je vous exprime ma confiance dans l'avenir de notre patrie. Cette confiance se fortifie par les sentimens que vous venez de m'exprimer et elle me présage que cet accord se perpétuant dans les générations futures continuera à développer pour elles ce bien être toujours croissant dont toutes les classes de la société jouissent aujourd'hui parmi nous. Tel est, depuis longtemps, le vœu de mon cœur, le but de mes efforts et ma plus douce récompense sera de pouvoir espérer que mon dévouement aura contribué à en assurer les bienfaits à mon pays. »

Ces paroles ont été suivies des cris réitérés de vive le Roi.

Un grand nombre de membres de la chambre s'étaient joints à la grande députation.

— On assure que le conseil des ministres a décidé que les stations navales d'Haïti et du Mexique seraient immédiatement renforcées. En conséquence, des ordres ont dû être transmis à cet effet dans nos ports.

— La commission du budget, dans sa séance du 6, a pris une résolution sur le crédit applicable aux traitemens des magistrats des cours royales. A la presque unanimité, elle est d'avis de voter le crédit ayant pour objet de porter le traitement des chefs des cours de 1re, 2e et 3e classes à 25,000, 18,000 et 15,000 fr.; le traitement des conseillers à 10,000, 6,000, 5,000 et 4,000 fr., et celui des autres membres des cours dans les proportions déterminées par le décret de 1811. Le traitement des commis-greffiers des cours sera de la moitié du nouveau traitement des conseillers, excepté à Paris, où ils auront 3,000 francs.

La commission a ensuite discuté sur le crédit de 1,060,080 francs, touchant les membres des tribunaux de première instance. La convenance, la nécessité de l'augmentation a été unanimement reconnue. Quelques membres ont proposé de modifier les propositions ministérielles, en réduisant les classes à quatre au lieu de six, afin d'améliorer la situation de ces magistrats.

— La commission du budget a continué dans sa séance du 7 la discussion sur le crédit concernant les tribunaux de première instance. Toute résolution sur ce point a été ajournée, M. le garde des sceaux devant présenter lundi ou mardi prochain un projet de loi pour reclasser les magistrats de première instance suivant les opinions qui ont été émises par les bureaux et la commission.

La commission s'est ensuite occupée des dépenses des cultes, qui s'élèvent, pour 1847, à 38,760,350 fr. Elle propose d'allouer les diverses sommes fixées pour création de 35 cures de 2e classe au traitement de 1,200 fr.; de 300 nouvelles succursales de cent vicariats.

— Un journal annonce que l'administration de la marine prépare un travail très-étendu sur la solde des officiers de terre et de mer. Voici-de quoi il s'agit: une commission a été nommée pour élaborer un tarif général de solde de tous les corps de la marine, à l'instar de ce qui existe depuis long-temps au département de la guerre. On sait que les commissions de chambres ont maintes fois réclamé une révision. (*Flotte.*)

— La discussion de l'Adresse avait commencé à la chambre des députés le lundi 19 janvier; elle n'a été terminée que le vendredi 6 février. C'est la plus longue discussion de ce genre qui se soit vue depuis 1830.

L'opposition a dans 4 occasions principales mesuré ses forces contre la majorité. Lors de l'amendement Grandin, lors de l'amendement Berryer et des amendemens Hécquet et Billaut.

Dans ces 4 circonstances, nous trouvons les chiffres suivans:

Votans.	Conservateurs.	Opposition.
369	209	160
390	234	156
398	233	165
361	217	144

— Il n'y a pas eu le 7 février de séance à la chambre des députés. Mais à partir de lundi, les travaux de la session seront entamés sans qu'il y ait à prévoir d'interruption d'aucune sorte. Ce soir, à huit heures l'Adresse sera lue au Roi par le président, suivi de la grande députation.

— M. de St-Priest, qui a retiré son amendement relatif à la conversion des rentes comme il l'avait retiré l'année dernière, se propose de le convertir en proposition législative dans les premiers jours de mars. Mais la chambre des députés l'accueillera sans doute par un vote d'ajournement et d'inopportunité.

— Cinq députés se sont réunis pour faire à la chambre une proposition collective, à l'effet de demander l'abaissement du timbre des journaux.

— Un journal de Paris, le *Constitutionnel*, du 9 février, annonce que les nouvelles reçues de la province de Constantine ont déterminé le départ de Mgr le duc d'Aumale pour l'Afrique. Le prince doit quitter Paris ces jours-ci.

— Une pétition va être déposée sur le bureau de la chambre des députés signée d'un grand nombre de personnes qui demandent l'institution en France de l'*Avocat des Pauvres* comme cela existe dans d'autres pays.

— Une commission va être nommée au ministère de la justice pour examiner divers changemens de détail que plusieurs exécuteurs des hautes-œuvres proposent d'apporter à l'instrument actuel du supplice.

— Un meeting très nombreux des membres libéraux a eu lieu le 7 février chez lord John Russell. On s'était réuni pour s'entendre sur la marche que le parti libéral doit suivre lorsque l'on discutera les mesures présentées par sir Robert Peel. Lord John Russell a signalé le danger que ferait courir à la mesure proposée tout amendement ayant pour but le rappel immédiat des lois sur les céréales. L'assemblée a reconnu à l'unanimité que le parti libéral devait faire tous ses efforts pour faire adopter aussi promptement que possible la partie du projet de sir Rober Peel qui concerne la législation sur les céréales.

— La pétition du comte de Lancastre pour demander le rappel des lois sur les céréales a été signée par 330,000 personnes au moins. Voici les localités où l'on a recueilli le plus grand nombre de signatures, le tout cela en trois jours: Manchester, 85,326; Salford, 23,700; Liverpool, 50,500; Rochedal, 12,744; Botton, 13,748; Wigau, 6,722; Preston, 14,256; Oldham, 8,160; Blackburn, 16,744.

— On lit dans le *Cernéen*, journal de l'île Maurice:

« La reine de Madagascar a fait adresser par le gouverneur d'une de ses provinces une lettres au capitaine Kely, commandant le vaisseau de S. M. B. le Conway. Dans cette lettre, la reine Ranavalo-Monjaka déclare trouver très-étrange et très-absurde qu'on ne laisse pas maitresse absolue de ses domaines, comme la reine Victoria en Angleterre, comme le roi Louis-Philippe en France. Si elle voulait intervenir dans les affaires de ces deux royaumes, elle serait sans doute fort mal reçue. Elle est étonnée que l'on s'élève contre la pratique suivie dans ses états d'attacher à une pique la tête d'un ennemi vaincu; en Angleterre, les prisonniers sont bien envoyés en exil. (Ranavalo fait sans doute allusion aux condamnés que l'on déporte à Botany-Bay.) Le premier coup de canon n'a pas été tiré par elle; persiste plus que jamais à agir à sa guise dans ses états; et à l'avenir, il ne sera plus admis que des étrangers qui consentiront à devenir Malgaches. Elle ne repondra plus aux lettres qui lui seront adressées par des agents subalternes: elle n'écrira qu'à la reine Victoire elle même. Voilà, ajoute le *Cernéen*, ce qui s'appelle parler en reine. »

— On écrit de la frontière de Pologne, le 29 janvier:

Le bruit d'une conspiration qui avait des ramifica-

tions dans la Pologne entière se répand de plus en plus. Le Gouvernement autrichien qui consiste à envoyer les régiments polonais en Allemagne, et en Pologne les régiments allemands. De nouvelles arrestations ont eu lieu en Pologne; les régiments allemands ne seront pas, dit-on, très satisfaits de la mesure.

— Les dernières nouvelles d'Haïti sont du 6 janvier. A cette date, la guerre continuait toujours entre l'ancienne partie française et la partie espagnole. Dans une lettre adressée au consul général de France, le président Pierrot a cherché à justifier l'expulsion du sieur Dubrac, sujet et agent consulaire provisoire de France. « M. Dubrac, convaincu d'avoir tenté d'exciter la guerre entre les noirs et les mulâtres, avait, dit le président, été condamné à mort: puis la peine capitale avait été commuée en celle de l'expulsion. Mais à la surprise générale, le sieur Dubrac revint sur le territoire haïtien, au moyen d'un saufconduit que lui avait délivré le ministre de la guerre, trompé par un autre citoyen français qui portera la responsabilité de cette supercherie. »

Cette explication est loin d'être claire, et l'on conçoit difficilement que le président Pierrot espère, à l'aide de ces pauvretés, se dispenser de la juste réparation qu'il doit à la dignité de la France, blessée dans la personne d'un de ses agens.

— La commission du budget s'est vivement préoccupée de la situation de la magistrature de première instance. C'est sur ses observations que M. le garde des sceaux a demandé un nouveau crédit dans le but de faire disparaître la trop grande inégalité qui existait entre les traitemens des membres des diverses classes de tribunaux, et de les fixer d'une manière plus conforme aux besoins de la vie et à la dignité du corps de la magistrature. La commission, hautement pénétrée de ces sentimens, a examiné avec soin le nouveau projet de loi et l'a modifié en quelques fixations.

— Une correspondance particulière adressée de la Vera-Cruz, 1er janvier, au *Standard* de Londres, et postérieure de trois semaines aux derniers avis publiés relativement au Mexique, annonce qu'une nouvelle révolution a éclaté dans ce malheureux pays: San-Luis de Potosi, Tampico et la Vera-Cruz elle-même se sont prononcés presque simultanément contre le gouvernement actuel et en faveur de Paredès, qui n'avait désavoué ses projets d'insurrection que pour mieux cacher son jeu et pour endormir la vigilance de ses adversaires. On ne doute pas que le reste du pays ne suive l'exemple donné par les villes importantes que nous venons de désigner; et le 1er janvier on savait à la Vera-Cruz que Paredès, à la tête d'une forte division, se trouvait à deux lieues de Mexico prêt à y faire son entrée. Sa marche sur la capitale n'avait été inquiétée que par quelques escarmouches insignifiantes, et la révolution s'était accomplie presque sans effusion de sang.

— Un immense viaduc construit en Angleterre, à deux milles environ d'Asfort, à Milton-Chaptel, sur le chemin de fer de South-Eastern, s'est écroulé le 28 janvier dernier. Ce viaduc consistait en trois arches principales soutenues par plusieurs petites arches placées entre les grandes. La nature du sol et l'état marécageux du pays avaient fait craindre depuis quelque temps un accident. Des précautions avaient immédiatement été prises: on étançonnait tous les travaux, et quelques ouvriers étaient occupés à étayer les voûtes lorsque les arches intérieures s'écroulèrent. Trois personnes ont été ensevelies sous les décombres. L'une a été retirée morte, les deux autres n'ont été blessées que légèrement.

— Vingt-cinq bâtimens à vapeur, en bois ou en fer, se construisent, en ce moment, en Angleterre, pour le service de la flotte de guerre; il y en a quinze qui auront l'élice pour propulseur. Un des bâtimens en fer, le plus grand, le Simoon, est de 780 chevaux; il est à hélice. La frégate le Sidou aura des roues à aubes; elle est en bois et de 600 chevaux. L'amirauté anglaise a commandé en outre des hélices pour quatre vaisseaux rasés et quatre frégates d'une force totale de 8,200 chevaux. Ces derniers bâtimens sont spécialement destinés à la défense de la côte.

— On lit dans l'*Echo agricole*:

Après bien des recherches et de grands sacrifices, M. Quentin-Durand, faubourg St-Denis, 189, à Paris, est parvenu à établir un crible au moyen duquel on fait perdre aux grains la mauvaise odeur qu'ils exhalent quelquefois: on évalue à 500 hectolitres la quantité d'avoine que l'on peut cribler dans cet instrument, en une journée, en y mettant de l'activité.

— Les nouvelles de Beyruth continuent à être de plus en plus favorables, et tout porte à espérer que la question de Syrie se terminera sans causer de nouveaux embarras au Divan et à la diplomatie.

Le dernier *memorandum* de la Porte, prouve qu'une entente parfaite existe entre le gouvernement de Sa Hautesse et les cinq puissances, sur les mesures les plus propres à pacifier le Liban, et les nouvelles de Beyruth indiquent que les derniers ordres de la Porte y sont strictement exécutés. Ainsi, à la suite des réclamations provoquées par les actes de violence qui ont accompagné le désarmement, la Porte avait ordonné une enquête et envoyé, à Beyruth, le général d'artillerie Sélim pacha pour la poursuivre. Ce fonctionnaire s'est acquitté de sa mission avec autant de zèle que d'intelligence. Le officiers coupables de négligence ou de mauvais vouloir ont été punis et rendus civilement responsables des actes de malversation, d'exaction ou de rapine commis par les soldats placés sous leurs ordres. Le couvent de Gazir avait été pillé par un détachement de troupes régulières; après une enquête sévère et impartiale, les coupables ont été punis et une somme de 35 mille piastres prélevée sur la caisse des officiers de ce corps a été remise aux prêtres du couvent, à titre d'indemnité. Ces mesures de réparation ont produit le meilleur effet dans la montagne.

Aujourd'hui, Chékib effendi s'occupe de la délimitation du Liban, de manière à éviter tous conflits d'autorité entre les deux *caimacams* Maronite et Druse. A la suite des dépêches qui leur avaient été adressées sur ce sujet, par leurs consuls respectifs, les représentans des cinq Puissances se sont concertés cette semaine et ont fait hier à la Porte une communication identique. S. Exc. le ministre des affaires étrangères a répondu qu'il la prendrait en sérieuse considération; que le nouveau commissaire, Emir pacha, se transporterait sur les lieux et que ce point important serait réglé par ses soins d'une façon équitable.

— Le navire le Cataraqui, qui était chargé d'émigrans, s'est totalment perdu sur la côte de King's Island. Les détails de ce funeste évènement ont été donnés par le premier contremaître du navire, M. Gatterie, qui, avec huit de ses compagnons, est parvenu à gagner le bord dans un état de nudité absolue.

Le Cataraqui, capitaine Finley, était parti de Liverpool le 20 avril, avec 369 émigrans et un équipage de 46 personnes. Le 4 août, à 4 heures 1/4 du matin, le vaisseau, assailli au milieu d'une obscurité complète et d'une pluie abondante, par un violent orage et des vagues hautes comme des montagnes, toucha contre un écueil situé sur la côte occidentale de l'île du Roi, à l'entrée du détroit de Bass. Immédiatement, il se fit une voie d'eau, et l'on eut 4 pieds d'eau dans la cale. La scène de confusion et de désespoir qui eut lieu ne saurait se décrire. Vers 5 heures, le vaisseau s'inclina à babord, et le pont se trouva littéralement couvert d'eau. On tenta, mais vainement, de relever le navire. Lorsque le jour arriva, de nombreux cadavres flottaient sur la mer, autour du navire, ou jetés sur les rochers.

Vers 4 heures de l'après-midi, le Cataraqui se fendit par le milieu, et aussitôt 80 à 100 personnes furent entraînées dans le gouffre, que fermèrent les vagues; les restes du pont commencèrent alors à se disloquer. La fureur de la mer ne diminuait pas, et sur les 5 heures, tous les agrès d'avant furent emportés, et il y eut dans ce moment un si grand nombre d'hommes noyés, qu'il ne resta plus que 70 individus vivans qui s'entassèrent sur le gaillard d'avant et s'accrochèrent à la carcasse du navire. La mer continua de déferler sur eux, les vents de mugir, et la pluie de tomber à flots toute la nuit. Au matin, il ne restait plus que trente personnes en vie; le capitaine tâcha de gagner le rivage, mais il n'en put venir à bout, et il fut obligé de regagner le navire. Les amarres ne pouvaient donner au petit nombre d'hommes qui vivaient encore la moindre chance de se sauver. M. Thomas Gatterie, premier contre-maître, après avoir vu périr le capitaine et le second contre-maître, plaça une planche sous ses bras, se lança à la mer, franchit l'écueil, et réssuit à gagner la côte, où il trouva un passager qui avait réussi à se sauver pendant la nuit; 7 matelots parvinrent encore à se sauver, et presqu'immédiatement après, le vaisseau disparut complètement. Ainsi, sur 423 personnes, 414 périrent.

RHUMES. Depuis longtemps l'usage de la PATE et du SIROP de NAFÉ est populaire en France et à l'étranger. La réputation dont ils jouissent est fondée sur leur puissante *efficacité* et sur les approbations des professeurs de la faculté de médecine, qui leur ont reconnu une SUPÉRIORITÉ manifeste sur tous les autres pectoraux. Dépôt chez M. Giralt ph. à Bastia.

Pour paraître incessamment.

DANTE ALIGHIERI

DRAMMA

DIVISO IN DUE PARTI, E SETTE EPOCHE

DEL DOTTORE

AGAMENNONE ZAPPOLI,

Dalle primarie Compagnie Italiane rappresentato e replicato per molte sere in Toscana negli anni 1843, 44 e 45 in sole cinque epoche; ed ora, per l'aggiunta d'altre due che completano l'intera vita di Dante, diviso in due parti o drammi da rappresentarsi in due sere.

TEATRO DI BASTIA.

Per sabbato 21 *Febbrajo* 1846.

Una Società d'Amatori gentilmente si presta a riprodurre a benefizio dell'Ospizio Civile, il Dramma scritto appositamente in Bastia dal Dottor AGAMENNONE ZAPPOLI, intitolato:

IL

GENERAL GAFFORI

OSSIA

LA LIBERAZIONE DELLA CORSICA.

Fatto accaduto nel 1745.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

LIVOURNE 12 févr. mistick français Assomption, de 29 tx, c. Stretti, blé.
LIVOURNE 12 id. bœuf français Conception, de 22 tx, c. Dapelo, blé.
LIVOURNE 13 id. bat. à vap. français Letizia, de 74 tx, c. Lota, blé.
LIVOURNE 14 id. bat. à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Bertocci, blé.
NAPLES 16 id. balancelle sicilien St-François, de 42 tx, c. Palomba, en lest.
LIVOURNE 18 id. bat. à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, diverses et passagers.
MARSEILLE 18 id. paquebot français Napoléon, de 120 ch. c. de Cuers, lieut de vaiss. dépêches.
Du Cap-Corse et de la Plage 7 bâtimens chargés de vin.

DÉPARTS.

LIVOURNE 12 févr. bat. à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Bertocci, en lest.
MARSEILLE 13 id. paquebot français Ajaccio, de 120 ch. c. Blanc, lieut. de vaiss. dépêches.
MARSEILLE 14 id. brick-goëlette français St-Antoine, de 48 tx, c. Mecolin, fonte en fer.
LIVOURNE 14 id. mistick français St-Vincent-Ferreri, de 30 tx, c. Battistini, en lest.
LIVOURNE 14 id. mistick français Conception, de 30 tx, c. Bonelli, en lest.
MARSEILLE 15 id. bat. à vap. français Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, diverses.
LIVOURNE 16 id. bat. à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, diverses.
LIVOURNE 17 id. goëlette français St-Joseph, de 38 tx, c. Alessandri, en lest.
RIO 17 id. brick-goëlette français Conception, de 60 tx, c. Ersa, en lest.
AJACCIO 19 id. bat. à vap. français Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, diverses et passagers.
Au Cap-Corse et à la Plage 5 bâtiments chargés de blé, farine, etc.

Le Gérant, N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

JEUDI 5 MARS 1846. (Paraissant tous les Jeudis.) 13e ANNÉE, NUMÉRO 10.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BASTIA

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse: Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr.
On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LEJOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces.
Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE).

LA VOIRIE VICINALE EN CORSE. (1)

(*Suite*).

Nos chemins vicinaux classés sont au nombre de 1,779, ayant un parcours de 5,155 kilomètres. Ces chemins, dans tout leur parcours, si on en déduit une quarantaine de kilomètres tout au plus, sont à l'état de lacune c'est-à-dire qu'ils sont d'un accès difficile pour les bêtes de somme, et tout-à-fait inaccessibles aux voitures. Chaque commune se trouverait donc dans l'obligation de confectionner, terme moyen, quinze kilomètres de chemin ou à peu près: ce qui est au-dessus des forces, isolément prises, des populations des communes les plus considérables du département.

La nécessité de réduire le nombre des lignes et de se borner à mettre en bon état celles qui peuvent faciliter les développemens de l'industrie agricole, et qui offriront des débouchés à notre petit commerce, n'est plus un problème pour personne.

Ce que nous demandons, au nom des intérêts les plus chers du pays, c'est que, avant de faire donner le premier coup de pioche, M. le préfet s'assure que les travaux qu'on va exécuter ne seront pas perdus, et qu'ils porteront en conséquence sur les lignes susceptibles d'un développement successif. Il peut, au besoin, reculer de quelques mois l'époque d'ouverture des travaux. Chacune de ces lignes, résultant de la jonction des chemins de plusieurs communes, devrait avoir son point de départ ou son aboutissant à une route royale, et devrait être dirigée de manière à pouvoir s'embrancher plus tard avec une ligne de son espèce. L'on ne peut entrer dans ce système, le seul qui puisse nous assurer les bienfaits promis par la loi du 21 mai, qu'en obligeant les communes à s'occuper d'une ou deux lignes tout au plus, et en réglant les choses de manière que les communes aillent à la rencontre l'une de l'autre. Des exemples serviront à faire mieux comprendre notre pensée. Au lieu de laisser à la commune de Vescovato le choix d'employer ses prestations dans la direction de Venzolasca, on devrait l'obliger à se diriger sur Loreto, et la commune de Loreto devrait être obligée à se diriger sur Vescovato ou vers la commune d'Olmo, Olmo vers Monte, Monte vers Penta de Casacconi, Penta vers Ortiporio et Ortiporio contrainte d'aller à la rencontre d'une autre commune, sans jamais s'écarter du plan tracé d'avance. Ce que nous demandons pour ces communes est, à peu d'exceptions près, applicable à toutes celles du département. Par ce système toutes les communes de la Balagne pourraient, dans l'espace de cinq ou six ans, être embranchées avec les deux routes royales, qui traversent cette belle province. Nous connaissons aussi dans l'arrondissement de Corte, un grand nombre de communes, qui dans une égale période de temps, pourraient jouir d'un semblable bienfait. Ce sont d'abord les communes du canton de Serraggio, puis Castirla, Soveria, Castiglione, Popolasca, Prato, le canton de Sermano, celui de Piedicorte et une foule d'autres localités, que nous n'avons pas besoin de nommer.

Nous ne nous dissimulons pas que, quoique le plan que nous venons de tracer puisse satisfaire les intérêts des masses, son utilité et son importance peuvent être méconnues. Nous croyons même qu'il avorterait entièrement, si on devait le livrer à l'appréciation des communes, car la plupart d'entre elles ne se préoccupent, en aucune manière, de l'intérêt général, et moins encore de l'avenir du pays.

Une expérience de neuf années a prouvé combien est funeste, ou pour le moins stérile, l'intervention directe et surtout l'initiative de l'autorité municipale dans la direction d'une ligne quelconque de chemins-vicinaux; nous croyons même que la loi ne l'a pas voulue, mais nous avouerons que, jusqu'à présent, les maires sont autorisés à penser qu'eux seuls ont le droit de désigner la ligne vicinale, sur laquelle doivent être employées les prestations, et qu'il est dans les principes d'une bonne administration de répartir, chaque année, les prestations sur toutes les lignes de sa commune. Ce qui équivaut, selon nous, à vouloir faire le travail de Pénélope.

Les prétentions des maires et des conseils-municipaux s'étayent de l'article 17 du réglement préfectoral du 22 mars 1837, portant:

« Le maire fera visiter de nouveau les chemins, désignés dans la session de mai, dressera ou fera dresser un devis sommaire des réparations et repartira les journées à faire sur chacun de ses chemins, en ayant égard aux besoins et au nombre des journées dont il pourra disposer. »

Cet article nous semble virtuellement abrogé par les mesures, qui ont été prises pendant ces dernières années: il serait pourtant utile qu'il fût abrogé d'une manière formelle. On le peut et on le doit, selon nous, et ce avec d'autant plus de raison, que, si l'on étudie l'ensemble de la législation sur la matière, on ne peut se refuser de reconnaître, que le législateur a constitué les préfets juges de l'utilité et de l'opportunité des mesures à employer pour ouvrir, réparer et entretenir en bon état les voies de communication qui, toutes d'une manière plus ou moins directe, intéressent le département. Il les a armés de tout le pouvoir nécessaire pour contraindre les communes à entrer dans les voies d'amélioration et de progrès, qui leur étaient ouvertes. Il faut convenir, que ces dispositions coërcitives étaient commandées par une impérieuse nécessité, et que, si elles ne sont pas appliquées lorsque la circonstance l'exige, les résultats seront toujours nuls en Corse. En effet, les gouvernements qui ont précédé celui de juillet avaient senti le besoin d'entretenir et d'améliorer les voies de communication. Nous en avons la preuve dans le titre 1er section 6e de la loi du 6 octobre 1791; l'arrêté directorial du 23 messidor an V; le décret du 4 thermidor an X; la loi du 9 ventôse an XIII et enfin la loi du 28 juillet 1824. Si ces diverses lois n'ont jamais été exécutées d'une manière suivie et régulière en Corse, si, avant 1836 et même à présent, nos chemins sont toujours des sentiers étroits, tortueux, encaissés au milieu des rochers et bordés de précipices, c'est parce qu'on a laissé trop de latitude aux communes. Nous sommes entrés dans ces détails pour prouver, que l'administration départementale doit, dans des vues qui ne peuvent être suspectes, faire usage de tous les pouvoirs que la loi lui confère pour faire concorder la plupart des communes dans un système de viabilité qui, dans l'avenir, puisse les relier entre elles. Il importe que l'on connaisse quels sont ces pouvoirs, afin que celles des communes qui se croiraient gênées par eux apprennent à s'y soumettre et ne se croient pas victimes de l'arbitraire administratif: il y aurait encore à cela un autre avantage, c'est que les citoyens éclairés, qui auraient la philantropique inspiration de contribuer de toutes leurs forces à l'œuvre de civilisation et de progrès que l'administration devrait entreprendre, pourraient le faire avec d'autant plus d'empressement qu'ils pourraient mieux compter sur l'appui de la loi et sur celui de l'autorité supérieure. Ces pouvoirs résultent d'abord de l'article 5 de la loi du 21 mai, qui donne aux préfets la faculté d'imposer d'office les trois journées de prestations et les cinq centimes additionnels, à celles des communes qui auraient refusé ces votes. Il est important de constater que jusqu'ici l'administration ne s'est abstenue de faire usage de la faculté qui lui est accordée par cet article, qu'à l'égard des deux villes d'Ajaccio et de Bastia, et que le nombre des communes, refusant ou négligeant de voter les trois journées de prestation, considérable d'abord, est allé toujours en diminuant, de manière qu'il n'était plus que de vingt-quatre à la fin de l'année dernière. Ce fait prouve d'une part que nous commençons à connaître nos véritables intérêts et de l'autre que l'administration exerce une grande influence en Corse: c'est-à-dire qu'elle finit à la longue par faire accepter ses vues et même ses opinions lorsqu'elles sont dictées par l'amour du pays, et qu'elles portent l'empreinte de l'impartialité et de la justice. Le moment ne saurait être plus opportun pour poser la base de ce système de moyenne communication, le

(1) Une faute d'impression a rendu presque intelligible la fin du premier article que nous avons publié sur l'importante question des chemins vicinaux. Au lieu de, *au moyen d'une seule ligne partant de Bivinco, passant par Borgo, Lucciana, Vignale et se terminant à Valpajola*, il fallait: *au moyen d'une seule ligne partant de Bivinco, etc.* Nos lecteurs, qui connaissent le pays, auront facilement corrigé cette erreur.